

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 20

VENDREDI 10 MARS 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 10 MARS 2017

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Autorisation</b> de déplacement intra-communal d'un débit de tabac situé 304, rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....	839
<b>STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Organisation</b> de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 février 2017) .....	840
<b>URBANISME</b>	
<b>Délégation</b> du droit de priorité à PARIS HABITAT — OPH concernant un immeuble situé 186, avenue Jean Jaurès et 85 à 89, rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2017) ...	845
<b>REDEVANCES - TAXES - TARIFS</b>	
<b>Fixation</b> de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	846
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 3 mars 2017) .....	846
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un concours</b> sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 2 mars 2017) .....	847
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) (Arrêté du 3 mars 2017) .....	847

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ouverts, à partir du 18 avril 2017 (Arrêté du 3 mars 2017) .....

848

**Nom du candidat** déclaré admis au concours externe de Directeur de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste .....

849

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats au concours externe de Directeur de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste .....

849

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0189** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017) .....

849

**Arrêté n° 2017 T 0409** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....

849

**Arrêté n° 2017 T 0431** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette et portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars boulevard Haussmann et rue Halevy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....

850

**Arrêté n° 2017 T 0439** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Pétersbourg et rue de Florence, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....

850

**Arrêté n° 2017 T 0442** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Commines, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....

851

**Arrêté n° 2017 T 0443** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2017) .....

851

**Arrêté n° 2017 T 0448** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....

852

<b>Arrêté n° 2017 T 0451</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Beaubourg et Bailly, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) ..	852
<b>Arrêté n° 2017 T 0459</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelouze, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	853
<b>Arrêté n° 2017 T 0460</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	853
<b>Arrêté n° 2017 T 0465</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	853
<b>Arrêté n° 2017 T 0469</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	854
<b>Arrêté n° 2017 T 0474</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....	854
<b>Arrêté n° 2017 T 0475</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, rue Lemercier, rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....	855
<b>Arrêté n° 2017 T 0478</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2017) .....	855
<b>Arrêté n° 2017 T 0481</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> . (Arrêté du 2 mars 2017) .....	856
<b>Arrêté n° 2017 T 0482</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beethoven, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....	856
<b>Arrêté n° 2017 T 0486</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	857
<b>Arrêté n° 2017 T 0487</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Tourlaque, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....	857
<b>Arrêté n° 2017 T 0491</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	858
<b>Arrêté n° 2017 T 0493</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	858
<b>Arrêté n° 2017 T 0494</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de la Conservation, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	858
<b>Arrêté n° 2017 T 0498</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) ....	859
<b>Arrêté n° 2017 T 0495</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) .....	859
<b>Arrêté n° 2017 T 0499</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	860
<b>Arrêté n° 2017 T 0503</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	860
<b>Arrêté n° 2017 T 0505</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	860
<b>Arrêté n° 2017 T 0508</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Félicité, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2017) .....	861

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> du GIR moyen pondéré — GMP — validé au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes (Arrêté du 16 février 2017) .....	861
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, des tarifs journaliers applicables dans les établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique. — Hôpitaux de Paris (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	862
<b>Fixation</b> , à compter de l'ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé Simone Veil (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 situé 78, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) .....	862
<b>Fixation</b> , à compter de l'ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil (FAM), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 situé 78, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) .....	863
<b>Fixation</b> , à compter de l'ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement Simone Veil (FH), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 situé 78, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2017) .....	863
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 49, rue Rouelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2017) .....	864
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, de la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2017) .....	864

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DÉPARTEMENT DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

<b>Arrêté n° 2017-44</b> portant cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 29, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par la Congrégation des Sœurs Augustines du Cœur de Marie au profit de l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » (Arrêté conjoint du 1 <sup>er</sup> février 2017) .....	865
<b>Arrêté n° 2017-46</b> portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 28 février 2017) .....	866
<b>Arrêté n° 2017-47</b> portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jardins de Montmartre » situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 28 février 2017) .....	867
<b>Arrêté n° 2017-48</b> portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Airelles » situé 8, impasse des Panoyaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 28 février 2017) .....	868

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2017-00174** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 2 mars 2017) ..... 869
- Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics ..... 871

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2017 T 0379** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jules Breton et des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2017) ..... 872
- Arrêté n° 2017-00170** portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade d'Uruguay, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2017) ..... 872

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2017-00171** accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Partagés CHORUS de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 2 mars 2017) ..... 872
- Arrêté BR n° 17 00612** portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 3 mars 2017) ..... 874
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ..... 875

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 152, avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 875

## URBANISME

- Concertation** relative à la tenue d'un atelier-buffet dinatoire portant sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup>. — Avis ..... 875

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

- Décision du Directeur Général n° 2017-03** portant modification des délégations de signature (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2017) ..... 876

## PARIS MUSÉES

- Tarifs** des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de vente des musées de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 28 février 2017) ..... 876
- Annexe 1 : liste des produits vendus sur les comptoirs des musées ..... 877
- Affectations** des dernières acquisitions de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 2 mars 2017) ..... 898

## POSTES À POURVOIR

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 898
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux publics ..... 898
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ..... 898
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 898
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue ..... 899
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 899
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 899
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 899
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 899
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 899
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 903
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ..... 904

## VILLE DE PARIS

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac situé 304, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;  
Vu la demande de M. Khelifa SOKRI reçue le 23 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes après consultation du Président de la Délégation des Buralistes de Paris-Ouest en date du 7 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Khelifa SOKRI du local situé au 304, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>, au local situé au 326 de la même rue est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

## Organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et ses modifications du 26 août 2013 et 17 septembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a en charge l'embellissement de l'espace public et la réorientation paysagère de la Ville.

A ce titre, elle assure le suivi des grands projets d'aménagement et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine immobilier dont elle a la charge.

Elle a pour mission de concevoir et mettre en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle a en charge de développer les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaire à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle assure la création, la rénovation, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des parcs, squares, promenades et jardins municipaux et des bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère l'école d'horticulture Du Breuil.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

Elle assure la gestion des cimetières parisiens.

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public concernant le service extérieur des pompes funèbres de la Ville, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres directions.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

L'équipe de Direction comprend :

— la Directrice ;

— le Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative ;

— l'adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

1. Les services rattachés à la Directrice :

La Directrice est assistée par :

1.1. La cellule affaires signalées, qui, d'une part, est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...) et d'autre part, répond au courrier des élus, organise la fonction courrier dans la Direction ;

1.2. La mission sécurité et gestion de crise, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence ;

1.3. Le conseiller chargé des relations avec les élus ;

1.4. La mission contrôle de gestion ;

1.5. Un Service de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (AEU), lui est également directement rattaché ;

L'Agence d'Ecologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable.

En relation avec le secrétariat général et en coopération avec l'ensemble des directions, elle assure — pour les enjeux environnementaux — la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites.

L'Agence d'Ecologie Urbaine se compose de l'observatoire de la biodiversité, d'une mission, de six divisions et d'une cellule de gestion administrative.

1.5.1. L'Observatoire Parisien de la Biodiversité :

Chargé d'améliorer la connaissance de la biodiversité, à Paris, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui leur permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions, forme et sensibilise ces acteurs.

1.5.2. La mission Sites et Paysages :

Elle est chargée d'examiner les demandes de permis de construire déposées à Paris en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres.

1.5.3. La Division Mobilisation du Territoire :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco citoyenneté.



Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Son réseau Main Verte crée et coordonne l'ensemble des jardins partagés.

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les Associations, les entreprises, les syndicats, les Organisations Non Gouvernementales environnementales, les Citoyens et le territoire métropolitain.

#### 1.5.4. La Division Stratégie de Développement Durable :

Garante de la cohésion de la démarche de développement durable, elle assure l'animation des travaux du réseau des référents dédiés des Directions de la Ville et de ses satellites. Elle suit l'ensemble des tableaux de bord, réalise une veille sur les expériences de développement durable et suggère des stratégies.

Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des Directions et permet l'intégration des enjeux environnementaux.

#### 1.5.5. La Division Eco-Développement :

Chargée d'impulser et de mettre en œuvre des démarches d'éco activités, de distribution et de consommation durables, elle traite aussi du développement de l'alimentation biologique.

#### 1.5.6. La Division Patrimoine Naturel :

Elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

#### 1.5.7. La Division Climat-Énergies :

Chargée de concevoir et déployer les plans stratégiques de la Ville relatifs à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie, elle veille à leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes, aux évolutions de la société.

Elle développe une expertise sur les émissions de gaz à effet de serre, dont elle établit le bilan pour Paris tous les 5 ans, sur la finance carbone et sur l'adaptation au changement climatique. Elle assure le suivi et la mise à jour régulière du bilan des consommations d'énergie du territoire parisien, le suivi annuel du plan climat, le suivi de l'Agence parisienne du Climat.

Elle participe à la réflexion sur la réduction des consommations d'énergie et assure la promotion et le développement de toutes les Énergies renouvelables. Elle assure le suivi du projet d'installation de 200 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires et les projets de démonstration d'énergies renouvelables alternatives.

#### 1.5.8. La Division Impacts Santé-Environnement :

Chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines, elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle met en application la charte relative à la Téléphonie mobile et réalise des mesures de champs électromagnétiques.

Elle répond aux sollicitations sur le domaine des Pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet, des préconisations. Elle instruit les demandes d'autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle coordonne la mise en œuvre du plan de lutte contre le Bruit, élabore le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la carte du bruit, anime l'observatoire du bruit de Paris, instruit les plaintes de bruit de voisinage en lien avec la Préfecture de Police. Elle prend également en compte la préoccupation de la qualité de l'Air et mène des études sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air l'intérieur.

#### 1.5.9. La Cellule Gestion administrative :

Elle regroupe les fonctions de secrétariat, budget, comptabilité, gestion des projets de délibérations et ressources humaines.

#### 2. Les services supports :

Ils assurent l'administration des moyens mis à disposition de la direction dans une perspective de partage équitable entre les services en fonction de leurs missions. Ils sont garants de l'égalité de traitement entre les agents. Ils constituent des centres de ressources au bénéfice des services opérationnels qu'ils assistent dans le pilotage et le contrôle de leurs activités.

#### 2.1. Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du patrimoine immobilier et les missions d'approvisionnement et d'entretien du patrimoine mobilier.

##### 2.1.1. le service central :

Il est chargé des dossiers comptables et budgétaires, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

2.1.2. la division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

– d'une subdivision des moyens mécaniques ayant pour vocation d'acquies et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi. Le magasin rattaché à cette subdivision assure l'approvisionnement et la gestion des stocks de pièces détachées pour les ateliers mécaniques ;

– Par ailleurs, la subdivision assure les relations avec le Service des Transports Automobiles Municipaux pour la mise à disposition de véhicules et la gestion qui s'y rapporte, en lien avec les unités opérationnelles.

– d'une subdivision des moyens logistiques chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la Direction. Elle comprend un magasin de fourniture générale, centre d'approvisionnement en fournitures, produits et matériels nécessaires aux activités des Services de la Direction.

##### 2.1.3. La division du patrimoine et des travaux :

Elle se compose :

– d'une subdivision des travaux en régie et de l'événementiel qui assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la Direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoute un magasin d'architecture ;

– d'une subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage en charge de la connaissance du patrimoine de la Direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la Direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

#### 2.2. Le Service Communication Événements (SCEV) :

Il est chargé des événements et des partenariats, de la communication interne et externe pour l'ensemble de la Direction.

Il se compose de deux Bureaux et d'un service central :

##### 2.2.1. Le service central :

Il établit les plannings annuels des événements (manifestations grand public, ouvertures de nouveaux jardins, inaugurations officielles, forums ou rencontres...).

Il coordonne l'animation et la communication, notamment pour les dossiers de presse. Il anime le réseau des relais info dans les divisions.

Il planifie la location des sites de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, recherche les partenaires privés pour les opérations, rédige et assure le suivi des conventions et des délibérations liées à ces activités.

#### 2.2.2. Le bureau de la communication :

Il a en charge la communication interne et externe et la gestion des budgets qui lui sont délégués en fonction du plan de communication annuel.

Il assure la transmission des informations destinées aux outils de communication de la Ville, les relations avec la Direction de l'Information et de la Communication et les Mairies d'arrondissement.

Il a en charge le suivi de la chaîne de fabrication des supports internes et externes : rédaction, création graphique, édition, diffusion et relations avec les prestataires.

Il gère les pages « jardins » et « environnement » du site « [paris.fr](http://paris.fr) ».

Il dirige l'atelier photo.

Il traite les demandes du public et des médias.

Il participe à l'organisation des visites des délégations étrangères.

Au plan interne, il informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction, par le biais de publications, de colloques et du site Intranet.

#### 2.2.3. Le bureau des animations :

Il a en charge la programmation annuelle, la gestion financière et la coordination des expositions et événements organisés par la Direction.

Il conçoit et réalise le concept, le synopsis et la mise en espace de ces événements, ainsi que la scénographie des nouveaux lieux d'exposition ou d'accueil en direction du public.

Il gère le montage des expositions : transports, assurances, prêts et contacts avec les partenaires externes, montage technique des décors. Il élabore les dossiers techniques ou sécuritaires tant pour les opérations internes que pour accueillir les partenaires externes.

Il assure la gestion du public avec les responsables du site et les régies, lorsqu'il y a perception d'un droit d'entrée ou d'une redevance liée à l'organisation de l'évènement.

Il conçoit et coordonne avec le bureau de la communication l'ensemble des supports et des publications liés à l'évènement (dépliants, jeux de piste, affiches, plaquettes éducatives, cartes-com, panneaux didactiques, montages audiovisuels, catalogues...).

Il coordonne et délivre les autorisations pour les concerts se déroulant dans les kiosques dans le cadre de la saison musicale.

### 2.3. Le Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF) :

Il est organisé en trois bureaux et une mission :

#### 2.3.1. Le bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

Il est composé de deux sections :

— Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement et du budget annexe du fossoyage :

- elle établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement ;
- elle assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les Etats Spéciaux d'arrondissement ;
- elle réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits ;

- elle prépare le compte administratif ;
- elle prépare les délibérations tarifaires ;
- elle assure l'exécution budgétaire ;
- pour le budget annexe du fossoyage, elle prépare les délibérations budgétaires ainsi que les délibérations tarifaires et assure un pilotage du budget (ajustements des crédits par virements, suivi du budget...).

— Une section de l'exécution comptable et des régies :

- elle assure la gestion du système Alizé ;
- elle supervise les régies ;
- elle suit et contrôle la comptabilité ;
- elle assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement ;
- elle vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

#### 2.3.2. Le bureau de coordination des achats et des approvisionnements :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des Achats et travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Il coordonne la fonction approvisionnement et pour cela, organise et anime le réseau approvisionnement au sein de la Direction, en lien avec les relais dans les services. Il assure l'achat des végétaux pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

#### 2.3.3. Le bureau des affaires juridiques et domaniales :

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la Direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est l'unique correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il assure le montage administratif, juridique et financier des conventions d'occupation domaniale. Il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

#### 2.3.4. La mission funéraire :

La mission du funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire et notamment le suivi contractuel des Délégations de Service Public concernant le service extérieur des pompes funèbres de la Ville, ainsi que le crématorium de Paris du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, la tutelle des Délégations de Service Public et de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge :

- le secrétariat du comité parisien d'éthique funéraire ;
- le suivi des travaux du conseil national des opérations funéraires du Ministère de l'Intérieur ;
- l'observatoire parisien du funéraire, visant à mettre en place une banque de données statistiques relatives à l'ensemble de la chaîne du funéraire.

### 2.4. Le Service des Ressources Humaines (SRH) :

Le Service des Ressources Humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre Bureaux :

#### 2.4.1. Le bureau de la gestion du personnel :

Il gère les dossiers individuels, coordonne les Unités de Gestion Directe, représente la Direction en Commission Administrative Paritaire. Il organise et met en œuvre les affectations au sein de la Direction. Il suit l'évolution des effectifs et des rémunérations et prépare les dossiers budgétaires.

Il se compose :

- d'une section des affaires financières (régime indemnitaire, suivi des délégations d'heures supplémentaires, revalorisation des contrats, gestion des vacances) ;
- d'une section Service de Gestion Directe (mobilité, effectifs, affectations, avancement, etc.) ;
- d'une section Unité de Gestion Directe (suivi individuel des agents : paie, position administrative, notation, etc.) ;
- d'une section gestion des carrières (reconversion, discipline).

#### 2.4.2. Le bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers de Comité Technique Paritaire. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il traite les affaires statutaires. Il est en charge des questions relatives aux métiers et à leur évolution. Il est chargé des questions relatives au temps de travail et à l'habillement des personnels. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

#### 2.4.3. Le bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction.

Il élabore et met en œuvre le plan de formation.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage, ainsi que des préparations à concours en relation avec la Direction des Ressources Humaines.

#### 2.4.4. Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la prévention des risques socio-techniques, notamment évaluation, inspection, prévention, étude et conseil en matière d'hygiène et sécurité, et des risques psycho-sociaux (agression, harcèlement, discrimination, alcool...).

Il anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail.

Il assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail.

Il élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels.

Il élabore les dossiers de Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

#### 2.5. Le Service Support des Technologies de l'Information (S.S.T.I.) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, il assure le maintien des applications.

Il se compose d'une division assistance à maîtrise d'ouvrage, en charge des projets informatiques et applications en production.

### 3. Les services d'exploitation :

Ils sont responsables de la qualité environnementale des espaces verts publics et de l'accueil des usagers dans des conditions correspondant à leurs attentes. Ils exercent la maîtrise d'ouvrage pour tous les projets de création et réhabilitation de ces espaces.

#### 3.1. Le Service Exploitation des Jardins (SEJ) :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué de 13 divisions territoriales et d'un service central.

##### 3.1.1. Le service central :

Il se compose :

– d'une mission technique qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (toilettes publiques, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.) ;

– d'une mission maîtrise d'ouvrage et exploitation qui arrête les programmes fonctionnels des projets confiés au Service du Paysage et de l'Aménagement, effectue les arbitrages nécessaires au cours de leur réalisation, coordonne les divisions et suit les dossiers relatifs à l'exploitation, le cas échéant, en relation avec d'autres Directions ;

– d'une mission coordination administrative chargée notamment de la comptabilité et de la programmation budgétaire et des approvisionnements ;

– d'une mission organisation et assistance, qui assure la coordination administrative avec le réseau Ressources Humaines.

##### 3.1.2. Les treize divisions territoriales :

– la division des 1/2/3/4<sup>e</sup> arrondissements ;

– la division des 5/6/7<sup>e</sup> arrondissements ;

– la division des 8/9/10<sup>e</sup> arrondissements ;

– la division du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le chef de la division est désigné comme étant le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis-à-vis du (ou des) Maire(s) d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le pôle exploitation assure :

– l'entretien horticole des espaces verts ;

– l'entretien de propreté des espaces verts ;

– l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le pôle technique assure :

– l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.) ;

– la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux ;

– la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division ;

– le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le pôle administratif assure notamment :

– la communication interne et le suivi ressources humaines des dossiers transversaux ;

– la programmation budgétaire ;

– la gestion des affaires contentieuses ;

– le suivi de dossiers transversaux.

### 3.2. Le Service de l'Arbre et des Bois (SAB) :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre, à Paris, dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale.

Il se compose d'un service central et de cinq divisions territoriales :

#### 3.2.1. Le service central :

Il se compose de 2 missions :

– la mission technique assure la conduite des projets et élabore les orientations stratégiques du service tels que la charte de l'arbre, le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas directeurs des bois. Elle élabore les doctrines de gestion du patrimoine arboré géré par la Direction.

Elle est constituée de 2 cellules :

– la cellule études et coordination technique qui assure la maîtrise d'ouvrage et réalise les études. Elle élabore les règles techniques d'aménagement et suit les projets en relation avec le SPA. Elle prépare les doctrines et procédures, est chargée de la connaissance et de la mise à jour du patrimoine arboré et de l'instruction des procédures réglementaires avec la Direction de l'Urbanisme et la Préfecture ;

– la cellule expertise sylvicole et plans de gestion qui pilote l'expertise du patrimoine arboré municipal et prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine.

– la mission coordination administrative est chargée de la coordination de toutes les fonctions support du service : ressources humaines, programmation et exécution du budget et comptabilité du service, suivi des marchés publics pour lequel elle est l'interlocutrice de la DA et du bureau de la coordination des achats de la DEVE. Elle supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, EPI) du service.

#### 3.2.2. La division Sud, la division Nord et la division Est :

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres d'alignement, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des écoles, des établissements sportifs et sociaux pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

La division Sud correspond aux 5, 6, 7, 13, 14 et 15<sup>es</sup> arrondissements.

La division Nord correspond aux 2, 3, 8, 9, 10, 16, 17 et 18<sup>es</sup> arrondissements.

La division Est correspond aux 1, 4, 11, 12, 19 et 20<sup>es</sup> arrondissements.

Elles s'organisent autour de 2 pôles :

– le pôle sylvicole, qui gère l'ensemble des arbres, qu'ils soient entretenus à l'entreprise ou en régie ;

– le pôle administratif et technique, qui assure les missions liées à la surveillance des travaux à l'entreprise et qui a en charge le pilotage des fonctions supports.

#### 3.2.3. La division du Bois de Boulogne et la division du Bois de Vincennes :

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La division du Bois de Boulogne gère la forêt de Beauregard.

### 3.3. Le Service des Cimetières (SC) :

Il gère les 20 cimetières parisiens, situés à Paris et en banlieue. A ce titre, il exerce une double activité : une activité dans

un cadre concurrentiel vis-à-vis des familles, et une activité domaniale pour le compte de la Ville de Paris.

Il participe à l'élaboration du budget annexe du fossoyage et du budget général des cimetières, gérés par le Service des affaires juridiques et financières.

Il assure, à la demande des familles, l'attribution des concessions nouvelles. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il assure également l'exécution et la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles ou les entreprises privées (creusements, inhumations et exhumations), concurrentiellement avec les entreprises de pompes funèbres privées.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose de 8 conservations principales et d'un service central :

#### 3.3.1. Le service central :

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

- affaires générales, signalées, juridiques et comptables ;
- suivi des concessions ;
- coordination administrative avec le réseau ressources humaines ;
- sécurité ;
- Division technique et moyens généraux.

#### 3.3.2. Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :

- Bagneux parisien ;
- Ivry parisien ;
- Montmartre (gestionnaire des cimetières de Batignolles Saint-Vincent et Le Calvaire) ;
- Montparnasse (gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;
- Pantin parisien ;
- Père-Lachaise (gestionnaire des cimetières de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne) ;
- Saint-Ouen parisien (gestionnaire du cimetière de La Chapelle parisien) ;
- Thiais parisien.

#### 4. Les services d'appui technique :

Ils ont en charge les activités complémentaires à l'exploitation et apportent leur expertise et leurs conseils techniques et scientifiques concernant les questions environnementales, paysagères, horticoles et sylvicoles. Ils donnent ainsi les moyens aux services d'exploitation de la Direction de se centrer sur leur cœur de métier.

Spécialisés par domaine, ces services mettent, le cas échéant, leurs compétences à disposition des autres Directions de la Ville.

#### 4.1. Le Service du Paysage et de l'Aménagement (SPA) :

Il est en charge des missions d'aménagement paysager, en tant que prestataire pour les services d'exploitation de la Direction, qui sont maîtres d'ouvrage.

Il est conducteur d'opérations et de ce fait gère les projets de création des nouveaux espaces verts et de rénovation importante.

Il participe aux projets d'embellissement de l'espace public, élabore et conduit les opérations de végétalisation de l'espace public, notamment les murs végétalisés.

Il se compose de six divisions :



#### 4.1.1. La division administrative :

Il est chargé du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative, notamment la comptabilité, et le suivi de la programmation budgétaire.

#### 4.1.2. La division de l'espace public :

Elle suit les projets d'aménagement des quartiers parisiens avec les directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements, Direction de l'Urbanisme, etc.) et contribue au renforcement de la structure végétale de la Ville : aménagements de parterres ou de jardins sur voirie, murs végétaux, etc.

Elle effectue une réflexion prospective concernant la végétalisation de l'espace public.

Elle a en charge le mobilier urbain.

#### 4.1.3. La division urbanisme et paysage :

Elle se compose de deux pôles :

– le pôle développement du végétal, dont l'activité vise à donner une visibilité sur les programmes futurs, à assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité, à faciliter l'établissement de priorités, à améliorer la cohérence des choix d'aménagement avec les objectifs du développement durable, notamment la concrétisation des corridors écologiques et la prise en compte du management environnemental ;

– Dans cette optique, ce pôle analyse le végétal existant, le potentiel, les demandes des Maires d'arrondissement et des conseils de quartier.

– Il tient une cartographie du végétal de Paris dans le système d'information géographique et organise l'exploitation de ces données, en vue d'une aide à la décision.

– Il programme des aménagements concertés avec les Maires d'arrondissement sous forme de contrats de développement du végétal et d'aménagement durable, incluant création de jardins, jardins partagés, plantations d'alignement, parterres de voirie, végétalisation murale, traitement végétal des points noirs, etc.

– le pôle études et faisabilité, qui a pour mission la prise en charge des demandes et des propositions d'espaces verts en amont de l'étude opérationnelle, notamment par la réalisation de pré-études de faisabilité urbaine et paysagère.

#### 4.1.4. Les trois divisions études et travaux :

Elles assurent la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, conduite de la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception.

Elles organisent des comités de suivi tout au long des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés.

#### 4.2. Le Service des Sciences et Techniques du Végétal (SSTV) :

Service fournisseur des végétaux pour la Direction, il est l'instrument d'une politique active en faveur du développement de la gestion environnementale.

Ce service a également une fonction de recherche et d'échanges dans le domaine du végétal à travers notamment le jardin botanique ; il assure également les partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la direction.

Il se compose de quatre divisions, de l'école Du Breuil et d'un service central :

#### 4.2.1. Le service central :

Il est chargé de la coordination, notamment administrative, par exemple la comptabilité .

#### 4.2.2. La division des études végétales :

Elle conduit l'ensemble des activités de recherche et d'étude de la Direction dans le domaine végétal et en constitue le pôle de documentation technique et scientifique.

Elle assure une veille et un suivi scientifique et technique sur les végétaux : veille sanitaire sur les plantes, veille environnementale sur les produits, les substrats et leurs techniques de mise en œuvre.

#### 4.2.3. La division des collections (jardin botanique) :

Elle gère et assure la promotion des collections végétales sur les quatre sites du réseau « jardin botanique de la Ville de Paris » (Auteuil, Bagatelle, Parc Floral, Arboretum).

Elle assure une mission pédagogique en utilisant ces collections comme support aux cours et ateliers de botaniques destinés aux Parisiens, ainsi qu'aux expositions temporaires réalisées par la Ville.

#### 4.2.4. La division des productions :

Elle gère les établissements du centre de production horticole de Rungis et d'Achères (serres et pépinières). Ceux-ci produisent et livrent les végétaux nécessaires au fleurissement et à la végétalisation de Paris (plantes à massifs annuelles, bisannuelles ou vivaces, arbustes, arbres...).

Elle intègre un système de management de la qualité et prend en compte les aspects environnementaux dans le cadre de son activité.

#### 4.2.5. La division du fleuriste municipal :

Elle assure la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

#### 4.2.6. L'école Du Breuil :

Elle assure la formation initiale à des diplômes allant jusqu'au niveau III.

Elle participe à la formation continue du personnel de la Direction, ainsi qu'à la gestion documentaire de la Direction.

Elle dispense également des cours de jardinage pour adultes.

Art. 2. — L'arrêté du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2017

Anne HIDALGO

URBANISME

**Délégation du droit de priorité à PARIS HABITAT  
— OPH concernant un immeuble situé 186, avenue Jean Jaurès et 85 à 89, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a, notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à en déléguer l'exercice dans les conditions fixées auxdits articles ;

Vu la lettre du 13 février 2017, par laquelle l'Etat informe la Ville de Paris, en application des articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, de son intention de vendre les lots n° 2, 3 et 5, ainsi que les 73.626/100.000<sup>es</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier sis 186, avenue Jean Jaurès et 85 à 89, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, moyennant le prix de 12.500.000 € ;

Considérant que l'emprise de ces biens est susceptible d'accueillir un programme de logements sociaux et en accès libre ;

Considérant que PARIS HABITAT — OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à PARIS HABITAT — OPH à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des lots n° 2, 3 et 5, ainsi que les 73.626/100.000<sup>es</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier cadastré CY n° 31, sis 186, avenue Jean Jaurès et 85 à 89, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Paris HABITAT — OPH.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### **Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DFA 169-3 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à l'évolution des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes

autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>, est fixé à :

Trois cent neuf euros, trente centimes d'euros (309,30 €) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur du budget de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentants titulaires :

- PHOUDIAH Jean-Fred
- MARTIN Yves
- YACE Claude
- DUMONT Jean-François
- PIGAGLIO Christian
- JAMMET Raphaël
- SCHWACHTGEN Eddie
- BELAINE Rachid
- DIOT Laurent
- DEVIVIES Jérémy.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURGAU Mathieu
- ROBERT Arnisse
- BRIVAL Joël
- SAINT-JUST Henry
- VIMONT Sébastien
- RIOU Johann
- BUZENAC Denis
- FELIX Mario
- JOUBERT CALMEL Clément
- BEN HELEL Walid.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 4 septembre 2017 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, fixant le statut particulier du corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes, notamment son article 20 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) sera ouvert, à partir du 12 juin 2017, pour 4 (quatre) postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel consistera en une épreuve orale de vingt minutes, dont cinq minutes dédiées à la présentation, par le(la) candidat(e), de son parcours professionnel. Les quinze minutes restantes seront consacrées à une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le(la) candidat(e) au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury pourra également demander au (à la) candidat(e) de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Il pourra être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Pourront participer à cet examen professionnel, en application de l'article 20 du statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires (F/H), les chargés d'études documentaires (F/H) justifiant de huit ans de service effectif dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins deux ans d'ancienneté au 6<sup>e</sup> échelon. La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction de ces huit ans de services effectifs. L'ancienneté éventuellement acquise dans un corps de catégorie B au-delà de dix ans est également admise en déduction. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A.

Art. 4. — Les inscriptions seront reçues par courrier du lundi 3 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — B. 355 — 2, rue de Lobau 75004, Paris, (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur) ou par mail à adresser à : [vanessa.loiret@paris.fr](mailto:vanessa.loiret@paris.fr) et [saida.zahou@paris.fr](mailto:saida.zahou@paris.fr).

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le portail Intraparis, rubrique ressources humaines/Concours-Examens professionnels/Examens professionnels.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ouverts, à partir du 18 avril 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 portant ouverture, à partir du 18 avril 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ouverts, à partir du 18 avril 2017, est constitué comme suit :

— Mme Lorna FARRE, ingénieur des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Samuel COLIN-CANIVEZ, ingénieur des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Najat MABCHOUR, Conseillère municipale de Sevran ;

— M. Fatah AGGOUNE, adjoint au Maire de Gentilly.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineurs spéciaux chargés des épreuves écrites des concours :

— Mme Jennifer BELKADI, ingénieure hydrologue et hygiéniste à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, ingénieure des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Jérémy TOUATI, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Pascal LEJEUNE, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Samuel COLIN-CANIVEZ, ingénieur des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.



Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 41, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des techniciens d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**Nom du candidat déclaré admis au concours externe de Directeur de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.**

1. — M. VANDIER Etienne.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats au concours externe de Directeur de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.**

1. — M. KIRKLAR Emmanuel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris, notamment rue Baudricourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les cycles emprunteront la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Enedis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 82 à 84, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0431 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette et portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars boulevard Haussmann et rue Halevy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de réglementer le stationnement et l'arrêt des autocars aux abords des sites touristiques et à forte fréquentation, notamment celui du secteur des « Grands Magasins », rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'y augmenter le nombre d'emplacements dédiés au stationnement ou à l'arrêt des autocars, afin de permettre la desserte des « Grands Magasins » tout en assurant une rotation effective des autocars (dates prévisionnelles : du 6 mars au 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 8, ainsi que sur la zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 2 au n° 8 de la voie.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles, est créé, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme, sont créés, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36 ;

— RUE HALEVY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0439 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Petersbourg et rue de Florence, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Saint-Petersbourg et la rue de Florence, à Paris 8<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 12 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans

sa partie comprise entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la PLACE DE DUBLIN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE FLORENCE, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, emprunte :

- la PLACE DE CLICHY
- la RUE D'AMSTERDAM
- la RUE DE MOSCOU

et se termine sur la PLACE DE DUBLIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Commines, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Commines, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMMINES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la couverture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 22 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 72, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 16 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE et la RUE GEOFFROY L'ASNIER.

Ces dispositions sont applicables le 13 mars 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE et la RUE GEOFFROY L'ASNIER.

Ces dispositions sont applicables le 13 mars 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis des n° 16 à 28, du 14 au 16 mars 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Beaubourg et Bailly, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Beaubourg ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Beaubourg et Bailly, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 9 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BEAUBOURG, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 96 bis et le n° 98, sur la zone de livraison ainsi que sur la zone deux roues ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BAILLY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et



de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelouze, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de façade d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelouze, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PELOUZE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 3 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINOPLÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel et de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et le BOULEVARD PEREIRE.

Cette mesure sera effective les 4 et 5 mars 2017 entre 8 h et 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 118.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 93 bis à 99.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE CHARLOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE CHARLOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0474 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 3 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERZELIUS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, rue Lemercier, rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, rue Lemercier, rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 13 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA CONDAMINE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places ;

— RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 219, sur 3 places ;

— RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 3 places ;

— RUE SALNEUVE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 82, sur 35 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 68.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 56.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0481 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société GLOBAL LEVAGE, de travaux de dépose d'une base-vie, au droit des n°s 27 à 29, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 27 et, en vis-à-vis du n° 29, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0482 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beethoven, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beethoven, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 24 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEETHOVEN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 13 mars 2017 au 24 avril 2017.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEETHOVEN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 20 mètres.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 20 mars 2017 au 24 avril 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 0486 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que les travaux d'extension du tramway T3 nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue de la Jonquière entre la rue Boulay et le Boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOULAY vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de Saussure mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 0487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Tourlaque, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Tourlaque, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 16 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 29, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 6 mars 2017.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TOURLAQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 22 bis, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 16 mars 2017.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisées sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Eugène Carrière au droit du n° 29.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 294 au n° 296 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0493 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 12 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 13 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 mars 2017 au 12 juillet 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0494 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de la Conservation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de la Conservation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CARREFOUR DE LA CONSERVATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, au niveau du candélabre 12/172 32, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0498 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0495 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société SIRIUS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CROZATIER vers et jusqu'à la RUE DE CITEAUX.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 20 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (ERDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 17 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FEDERATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2017 T 0505 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, du candélabre n° 9952 au n° 9943, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, du candélabre n° 9942 au n° 9951, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0508 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 5 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINTE-FELICITE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair,

en vis-à-vis du n° 16 au n° 24 (dont une zone deux-roues), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation du GIR moyen pondéré — GMP — validé au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2 et L. 314-9 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la circulaire interministérielle DFGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que le forfait global relatif aux soins prend en compte le niveau moyen de dépendance et les besoins en soins médico-techniques des résidents ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le niveau de dépendance moyen départemental des résidents pour le Département de Paris au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de la sous-direction de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Département de Paris, le GIR moyen pondéré — GMP — validé au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes s'élève à 734.

Ce GMP est calculé sur la base du niveau de dépendance moyen des personnes de plus de 60 ans accueillies dans ces établissements.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**Fixation, pour l'exercice 2017, des tarifs journaliers applicables dans les établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique. — Hôpitaux de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables dans les établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris sont arrêtés comme suit :

- chambre simple : 84,12 € ;
- chambre double : 78,74 € ;
- personnes âgées de – 60 ans : 106,78 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans ces établissements et services sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 26,66 € ;
- GIR. 3 et 4 : 15,73 € ;
- GIR. 5 et 6 : 4,79 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**Fixation, à compter de l'ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé Simone Veil (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 situé 78, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire Autisme 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 octobre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil, géré par l'Association « Autisme 75 IDF » ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé Simone Veil (CAJM) pour les exercices 2016 et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé Simone Veil (n° FINES 75 004 875 3), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 (n° FINES 75 002 195 8) situé 78, rue du Dessous des Berges, 75013, Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 854,52 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 194 004,92 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 112 610,38 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 339 469,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé Simone Veil (CAJM) est fixé à 264,59 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 264,59 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter de l'ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil (FAM), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 situé 78, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire Autisme 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil, géré par l'Association « Autisme 75 IDF » ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil (FAM), pour les exercices 2016 et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du foyer d'accueil médicalisé Simone Veil (n° FINES 75 004 875 3), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 (n° FINES 75 002 195 8) situé 78, rue du Dessous des Berges, 75013, Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 252 979,74 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 493 838 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 867 099,92 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 552 717,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 54 000 €.

Art. 2. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil (FAM), est fixé à 282,72 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 282,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter de l'ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement Simone Veil (FH), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 situé 78, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-171 émis par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris en date du 5 octobre 2010 relatif à la création du foyer d'accueil médicalisé de 25 places à destination de personnes autistes en faveur de l'Association Autisme 75 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2012 du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation de créer et faire fonctionner, en extension du FAM de 7 places autorisé, un foyer de vie de 7 places ;

Considérant que le projet initialement prévu a été modifié comme suit : création d'un FAM de 24 places, d'un CAJM de 5 places et d'un Foyer d'Hébergement de 3 places sur le site de l'hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier de Serres, à 75015 Paris ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération l'arrêté d'autorisation des 7 places est abrogé en raison de la transformation de la totalité de ces places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Simone Veil (n° FINES 75 004 875 3), géré par l'organisme gestionnaire Autisme 75 (n° FINESS 75 002 195 8) situé 78, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 932 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 156 223 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 63 257 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 242 512 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 900 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — A compter de l'ouverture et pour 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement Simone Veil (FH) est fixé à 233,18 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 233,18 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 49, rue Rouelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS) (n° FINESS 750044935), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé 49, rue Rouelle 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 330,35 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 561 496,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 150 265,95 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 736 092,30 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 28,12 €, sur la base de 290 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 95 résidents) est fixée à 736 092,30 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;



Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) (n° FINESS 750048704), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) et situé au 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 838,10 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 275 381,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 640,28 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 273 026,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 133,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) est arrêtée à 273 026,38 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 87 700,00 €.

Art. 3. — Le montant de la dotation soins est retenu pour un montant de 516 538 euros.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Arrêté n° 2017-44 portant cession d'autorisation d'un  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) situé 29, rue de la  
Santé, 75013 Paris, géré par la Congrégation des  
Sœurs Augustines du Cœur de Marie au profit  
de l'Association « Maison de Retraite des Sœurs  
Augustines ».**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature par la Maire de Paris à M. Jean-Paul Raymond, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-121 en date du 16 août 2010 autorisation d'extension de 50 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé 29, rue de la Santé, 75013 Paris et géré par la congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie, 75013 Paris et portant ainsi sa capacité totale à 95 places ;

Vu la création de l'Association pour assurer la gestion de la maison de retraite des Sœurs Augustines ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil Général de Congrégation des Augustines du Saint-Cœur de Marie du 25 août 2016 approuvant le projet d'Apport Partiel d'Actif entre la Congrégation et l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » de Paris et du Projet de Bail à intervenir dans la Congrégation et l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » de Paris ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de gestion de l'EHPAD détenue par la Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines ».

Art. 2. — L'EHPAD « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » dispose d'une capacité autorisée de 95 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— n° FINESS de l'établissement : 75 080 055 9 :

- Code catégorie : 500 ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement : 11 ;
- Code clientèle : 711.

— n° FINESS du gestionnaire : 75 080 362 9 :

- Code statut : 64 ;
- Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI).

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Présidente du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice  
de l'Autonomie*  
Ghislaine GROSSET

**Arrêté n° 2017-46 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2010-DT75-289 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 autorisant le transfert de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, de la SARL « FLOREA Paris » à l'Association « CLAUDE CHAPPE » ;

Vu l'arrêté n° 2015-113 du 9 avril 2015 portant la capacité de l'EHPAD « Jardins de Belleville, situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, à 98 places, dont 2 places d'accueil temporaire ;

Vu l'extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2016 approuvant l'opération de fusion entre l'AGER devenant OMEG'AGE GESTION et l'Association de gestion de la résidence Claude CHAPPE ;

Vu la demande de transfert de gestion de l'EHPAD « Jardins de Belleville » à l'Association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54, boulevard de la Liberté, 59000 Lille, présentée par courrier du 2 août 2016 par l'Organisme HUMANIS, groupement d'intérêt économique dont le siège est situé à Malakoff dans les Hauts de Seine, dans le cadre d'une opération de réorganisation de la gestion du parc des établissements médico-sociaux des caisses de retraite des régimes AGIRC et ARRCO ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective à compter du 31 décembre 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation détenue par l'Association Claude CHAPPE pour la gestion de l'EHPAD « Jardins de Belleville », situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>, est accordée à l'Association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54, boulevard de la Liberté, 59000 Lille.

Art. 2. — L'établissement a une capacité totale de 98 places répartie de la manière suivante :

- 96 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 004 165 9 :

- Code catégorie : 500 ;
- Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI) ;
- Code discipline : 924, 657 ;
- Code fonctionnement : 11 ;

- Code clientèle : 711, 436.
- N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8.

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, à compter du 6 mai 2008. Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

Pour le Directeur  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice  
de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Arrêté n° 2017-47 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jardins de Montmartre » situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18°.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-19-2 du 19 janvier 2006 autorisant l'Association AREMO à faire fonctionner l'EHPAD « les jardins de Montmartre » pour une capacité de 98 lits ;

Vu l'extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2016 approuvant l'opération de fusion entre l'AGER devenant OMEG'AGE GESTION et l'Association de gestion de la Résidence de Montmartre (AREMO) ;

Vu la demande de transfert de gestion de l'EHPAD « Jardins de Montmartre » à l'Association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54, boulevard de la Liberté, 59000 Lille, présentée par courrier du 2 août 2016 par l'Organisme HUMANIS, groupement d'intérêt économique dont le siège est situé à Malakoff dans les Hauts de Seine, dans le cadre d'une opération de réorganisation de la gestion du parc des établissements médico-sociaux des caisses de retraite des régimes AGIRC et ARRCO ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective à compter du 31 décembre 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation détenue par l'Association AREMO pour la gestion de l'EHPAD « Jardins de Montmartre » situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18°, est accordée à l'Association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54, boulevard de la Liberté, 59000 Lille.

Art. 2. — L'établissement a une capacité totale de 98 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 000 036 6 :

- Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PU) ;

- Code catégorie : 500 ;

- Code discipline : 924 ;

- Code fonctionnement : 11 ;

- Code clientèle : 711, 436.

— N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8.

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,  
et par délégation,

Pour le Directeur  
de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé,  
*La Sous-Directrice  
de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Arrêté n° 2017-48 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Airelles » situé 8, impasse des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (P.R.S.) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2006-142-16 du 22 mai 2006 autorisant l'Association Croix Rouge Française (mandat de gestion de l'Association MAPA 20) à faire fonctionner l'E.H.P.A.D. « les Airelles » pour une capacité de 87 lits ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2016 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'E.H.P.A.D. les Airelles au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION ;

Vu la demande de transfert de gestion de l'E.H.P.A.D. « Les Airelles » à l'Association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la Liberté, 59000 Lille, présentée par courrier du 2 août 2016 par l'Organisme HUMANIS, groupement d'intérêt économique dont le siège est situé à Malakoff dans les Hauts de Seine, dans le cadre d'une opération de réorganisation de la gestion du parc des établissements médico-sociaux des caisses de retraite des régimes AGIRC et ARRCO ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation détenue par l'Association La Croix Rouge Française pour la gestion de l'E.H.P.A.D. « Les Airelles » situé 8, impasse des Panoyaux, à Paris 19<sup>e</sup>, est accordée à l'Association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54, boulevard de la Liberté, 59000 Lille.

Art. 2. — L'établissement a une capacité totale de 87 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 081 494 9 :

• Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI) ;

• Code catégorie : 500 ;

• Code discipline : 924 ;

• Code fonctionnement : 11 ;

• Code clientèle : 711 ;

— N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8.

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France »



et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,  
et par délégation,

Pour le Directeur  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

*La Sous-Directrice  
de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2017-00174 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

#### **Département juridique et budgétaire**

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la Section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leila HACHEMI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 8. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 9. — En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel.

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

#### Département construction

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux adjointe au chef de Département.

#### Département de l'exploitation

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de Département.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Délégation territoriale.

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la Délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la Délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la Délégation territoriale Nord-Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de Bureau.

Art. 23. — Délégation et donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de Bureau.

#### Mission ressources et moyens

Art. 25. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### Dispositions finales

Art. 27. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Michel CADOT

#### Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature / selon montant du marché	De 1 à 89 999 €	De 90 000 à 19 999 999 €	A partir de 20 000 000 €
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse. Visa du chef de secteur du Département construction ou du chef de la Délégation territoriale du département exploitation. Signature du chef du Département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse. Visa du chef de secteur. Visa du chef du Département concerné. Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000 €, chef SAI au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse. Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du Département. Visa du chef du Service des affaires immobilières. Signature du Préfet de Police.
Acte d'engagement après visa du Département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du Service des affaires immobilières	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa du conducteur d'opération. Signature du chef du Département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa du conducteur d'opération. Signature du chef du Service des affaires immobilières		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2 %	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2 %	Signature du chef du Service des affaires immobilières		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception	Signature du chef du Service des affaires immobilières		
Décision de résiliation	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération. Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du Département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur). Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction), chef du Bureau supérieur direct du rédacteur, chef du Département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur).		

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 0379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jules Breton et des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Wallons dans sa partie comprise entre les rues Jules Breton et René Panhard ainsi que la rue Jules Breton, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection sur le réseau CPCU boulevard de l'Hôpital, rues Jules Breton, des Wallons et Jeanne d'Arc, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 28 avril 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JULES BRETON, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 7 à 9, sur 5 places ;

— RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et le n° 24, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à partir du 6 mars 2017, RUE JULES BRETON, 13<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017-00170 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade d'Uruguay, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ambassade d'Uruguay est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade d'Uruguay, aux abords de ses locaux sis 33, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement participe du bon fonctionnement de ces représentations diplomatiques conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade d'Uruguay, sont créés RUE JEAN GIRAUDOUX, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 33 (3 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017-00171 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Partagés CHORUS de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;



Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2016-01360 du 8 décembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, Commandant de gendarmerie ;
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, Maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, Adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, Maréchale des logis ;
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélissa ERE, Maréchale des logis ;
- Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Johanna LETON, Maréchale des logis ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sandrine MANZAGOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, Maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, au Recueil des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Michel CADOT

**Arrêté BR n° 17 00612 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 64 des 14 et 15 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes à pourvoir à cet examen professionnel est fixé à 5, répartis de la manière suivante :

- 4 emplois pour le périmètre des agents de surveillance de Paris ;
- 1 emploi pour le périmètre des préposés.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- voie publique ;
- préfourrières et fourrières.

Art. 2. — L'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans leur corps dont au moins cinq ans dans leur grade appartenant aux corps et grades suivants :

- agent de surveillance de Paris principal (spécialité voie publique) ;
- préposé-chef (spécialité préfourrières et fourrières).

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 12 mai 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) des candidats déclarés admissibles est fixée au lundi 3 juillet 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du mardi 13 juin 2017, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

*Examen des dossiers de RAEP.*

12 candidat(e)s ont été autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission :

Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
AMBÉ		Patricia
AVÉROUS		Cyrille
BAVOIL		Séverine
CHAVAUDRA		Gabriel
DESIGNES	TRIBONDEAU	Sarah
GUEZENGAR		David
HERESON		Agnès
HERREBRECHT		Sophie
JEANNE ROSE	BALIMA	Nathalie
LEFAYE	SOUSSIN	Carole

MOUGENEL		Laurent
PHAM-QUANG		Tuan Alain

Fait à Paris, le 3 mars 2017

*Le Président du Jury*

Pierre ZISU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 152, avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Décision n° 17-89 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2016 complétée le 18 novembre 2016, par laquelle la SCI JPM1 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) deux studios d'une surface totale de 56,90 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage, lots 111 (27,60 m<sup>2</sup>) et 112 (29,30 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 152, avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de 62 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, bâtiment H, appartement 11 de l'immeuble sis 54, rue du Faubourg Saint-Denis-39, boulevard de Strasbourg-passage Reilhac, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 décembre 2016 ;

L'autorisation n° 17-89 est accordée en date du 3 mars 2017.

### URBANISME

#### **Concertation relative à la tenue d'un atelier-buffet dinatoire portant sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

— AVIS —

#### CONCERTATION

En application de l'arrêté en date du 18 novembre 2016, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du Code de l'urbanisme.

« PORTE DE MONTREUIL »

#### **ATELIER-BUFFET DINATOIRE SUR LE DEVENIR DU QUARTIER**

**Mardi 28 mars 2017 à 19 h 00**

Collège Jean Perrin  
6, rue Eugène Reisz, 75020 Paris.

**Ce temps d'échange permettra de faire un point d'étape sur le projet** et d'engager les premières réflexions en présence des représentants des Agences d'urbanistes TVK et Barrault & Pressacco, désignées pour nous accompagner à la définition du projet.

Un avis, une question ?

[concertationportedemontreuil@imaginons.paris](mailto:concertationportedemontreuil@imaginons.paris).

*Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer. Venez avec vos enfants, un atelier ludique sera prévu pour eux !*

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Décision du Directeur Général n° 2017-03 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général et sa modification par décision 2017-01 ;

Décide :

Article premier. — Ségolène LE ROUX DE BRETAGNE, en qualité de responsable du service des affaires juridiques au sein du Secrétariat Général, est autorisée à signer, dans la limite de ses attributions, les actes et documents visés à l'article 5 (alinéa 5-1) de la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016.

Art. 2. — Ségolène LE ROUX DE BRETAGNE, en qualité de responsable du service des affaires juridiques au sein du Secrétariat Général, est autorisée à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et dans le domaine d'intervention de celle-ci, les actes et documents visés à l'article 4 (alinéa 4-1) de la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 3. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Ségolène LE ROUX DE BRETAGNE, responsable du service des affaires juridiques, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Benjamin GESTIN

PARIS MUSÉES

### Tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de vente des musées de l'établissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme listés en annexe 1.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des partenariats et de la communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale  
de L'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LEVY



## Annexe 1 : liste des produits vendus sur les comptoirs des musées

Musée	Code-barre	Titre	T.V.A.	Prix TTC
GAL – Palais Galliera	978275960254	CAT. ANNEES 50 (LES)	1 – T.V.A. 5,5 %	44,90 €
	978275960198	CAT. BALENCIAGA (CRISTOBAL)	1 – T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	978275960230	CAT. ALAIA	1 – T.V.A. 5,5 %	34,00 €
	990700000435	AFFICHE ANNEES 50	5 – T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	990700000436	CP ALAIA	5 – T.V.A. 20,00 %	1,10 €
	990700000437	CP CONDE NAST	5 – T.V.A. 20,00 %	1,10 €
	990700000438	CP ANNEES 50	5 – T.V.A. 20,00 %	1,10 €
	978275960288	CAT. JEANNE LANVIN	1 – T.V.A. 5,5 %	45,00 €
	978275960289	PJ JEANNE LANVIN	1 – T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	990700000443	AFFICHE JEANNE LANVIN	5 – T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	990700000444	CP JEANNE LANVIN	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	990700000454	MP JEANNE LANVIN	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €
GEN – EP PARIS Musées	978275960188	COLLECTION ART DECO	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960187	DANS L'ATELIER DU PHOTOGRAPHE	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	990700000447	ELEGANCE ET SYSTEME D	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978273960097	LA REVOLUTION	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960214	L'ECOLE JOYEUSE ET PAREE	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960218	LES ICÔNES DU PETIT PALAIS	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960223	LES HALLES DE BALTARD	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960256	LES CATACOMBES – AU COUR DES TENEBRES	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960266	LES CATACOMBES – AN UNDERGROUND WORLD	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
BOU – Musée Bourdelle	978275960286	CAT. SILENT PARTNER	1 – T.V.A. 5,5 %	49,90 €
	990700000456	CP FEMALE SLAVE (MANNEQUIN COUTURE)	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	990700000457	CP VISAGES UMBO	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	990700000458	CP MANNEQUIN EN BOIS (CARRARA)	5 – T.V.A. 20,00 %	1,60 €
	990700000459	CP MANNEQUIN PEINT (ALAN BEETON)	5 – T.V.A. 20,00 %	1,60 €
	990700000460	AFFICHE SILENT PARTNER	5 – T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	990700000484	CAT. ALAIN SECHAS – REVE BRISE	1 – T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	978275960034	COURS ET LECONS T1	1 – T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978275960035	COURS ET LECONS T2	1 – T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	990700000490	CAT. DU RELIEF AU TEXTE	1 – T.V.A. 5,5 %	39,00 €
	978275960073	ATELIER PERPETUEL (L')	1 – T.V.A. 5,5 %	24,00 €
	990700000492	CAT. MEMOIRE A L'ŒUVRE (LA)	1 – T.V.A. 5,5 %	19,00 €
	978275960092	ISADORA DUNCAN 1877-1927 – UNE SCULPTURE VIVANTE	1 – T.V.A. 5,5 %	19,00 €
	990700000494	BOURDELLE – VISITEUR DU SOIR (LE)	1 – T.V.A. 5,5 %	7,00 €
	990700000495	CAT. CHEMIN FAISANT	1 – T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	990700000496	CAT. LAPRADE ET BOURDELLE	1 – T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978275960178	CAT. BOURDELLE (ANTOINE)... QUE DU DESSIN	1 – T.V.A. 5,5 %	59,00 €
	978275960210	CAT. BROYEUR DE SOMBRE (LE)	1 – T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978207014009	CAT. CORRESPONDANCE RODIN / BOURDELLE	1 – T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978286227731	CAT. BOURDELLE (INTIME)	1 – T.V.A. 5,5 %	32,00 €
990700000508	CP BOURDELLE	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
GEN – EP PARIS Musées	978275960068	GEORGE SAND – IMPRESSIONS ET SOUVENIRS	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960076	FEE ELECTRICITE (LA)	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960096	ZADKINE SUR PAPIER	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960098	ŒUVRE A DEMEURE (L') – ANTOINE BOURDELLE	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960121	DALOU A PARIS	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960123	VICTOR HUGO – VISIONS GRAPHIQUES	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960135	PETIT PEUPLE DES TOMBES (LE)	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960139	PARIS AUX ANGES	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960153	CARNAVAL A PARIS (LE)	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960154	PATINE DU TEMPS (LA)	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978275960170	POEMES DE CRISTAL	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €
978275960213	LOUIS XIV ET PARIS	1 – T.V.A. 5,5 %	7,90 €	
ZAD – Musée Zadkine	978287900146	CAT. OSSIP ZADKINE	1 – T.V.A. 5,5 %	144,00 €
	978275960071	CAT. CREATION / DESTRUCTION	1 – T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	990700000526	CP ZADKINE	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	990700000527	CP VOYAGE DANS L'ANCIENNE RUSSIE	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	990700000528	AFFICHE VOYAGE DANS L'ANCIENNE RUSSIE	5 – T.V.A. 20,00 %	6,00 €
COJ – Musée Cognacq-Jay	990700000529	AFFICHE THE, CAFE ET CHOCOLAT	5 – T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	990700000547	CP NATURE MORTE AU CHAUDRON (CHARDIN)	5 – T.V.A. 20,00 %	1,20 €

COJ — Musée Cognacq-Jay (suite)	99070000548	CP PETIT GARÇON AU GILET ROUGE (GREUZE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000549	CP LE REPOS DES NYMPHES (BOUCHER)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000550	CP GROUPE DU PASTEUR GALANT (KAENDLER)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000551	CP TASSE A LITRON (MEISSEN)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000552	CP COFFRE NECESSAIRE (COX)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000553	CP PHENIX POSE SUR UN ROCHER (ANONYME)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000554	CP PENDULE LYRE (SEVRES)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000562	CP LES MARQUISES (CARMONTELLE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000563	CP LA TABLE D'OFFICE (CHARDIN)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000564	CP DEJEUNER « COURTEILLE » (SEVRES)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000565	CP JEUNE FEMME PRENANT SON CAFE (MIXELLE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	99070000566	CP MODELE DE CHOCOLATIERE (SEVRES)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960039	CAT. PASTELS ET DESSINS DU MUSEE COGNACQ-JAY	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
	978287900813	GUIDE COGNACQ JAY FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
	978287900814	GUIDE COGNACQ JAY ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
	978275960146	CAT. TIVOLI — (VARIATIONS SUR UN PAYSAGE AU XVIII <sup>e</sup> SIECLE)	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	978275960181	CAT. BOITES EN OR ET OBJETS DE VERTU	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978275960283	CAT. THE, CAFE ET CHOCOLAT	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	978275960109	CAT. MARGUERITE GERARD, ARTISTE EN 1789	1 — T.V.A. 5,5 %	34,00 €
	99070000601	CP MUSEE COGNACQ JAY (PAS DE CODE BARRE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
99070000602	CP RONDE MUSEE COGNACQ JAY	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
978275960278	CAT. LUMIERES — CARTE BLANCHE A CHRISTIAN LACROIX	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €	
99070000604	PJ LUMIERES — CARTE BLANCHE A CHRISTIAN LACROIX	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €	
BAL — Musée Balzac	978287900863	GENEALOGIE DES PERSONNAGES DE LA COMEDIE HUMAINE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	978285920376	BALZAC (THEOPHILE GAUTIER)	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	999000004570	CP BALZAC	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978287900455	CAT. ARTISTE SELON BALZAC (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	37,00 €
	978287900882	CAT. IMAGE A LA LETTRE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
999000004572	CAT. ECRITURE DESSINEE	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €	
CAR — Musée Carnavalet	978275960171	CAT. GRAVURES HISTORIQUES DE JANINET (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	45,00 €
	978275960112	CAT. IMPOSSIBLE PHOTOGRAPHIE (L') — (PRISONS PARISIENNES)	1 — T.V.A. 5,5 %	32,00 €
	978275960204	CAT. COULEURS DU CIEL (LES) — (PEINTURES DES EGLISES)	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	978275960229	CAT. ROMAN D'UNE GARDE-ROBE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978275960090	CAT. IMAGERIE REVOLUTIONNAIRE DE LA BASTILLE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €
	978275960060	CAT. CARICATURES ANGLAISES (1789-1815)	1 — T.V.A. 5,5 %	27,00 €
	978275960292	CAT. NAPOLEON ET PARIS : REVE D'UNE CAPITALE	1 — T.V.A. 5,5 %	44,90 €
	999000004576	CAT. PARIS LIBERE, PHOTOGRAPHIE, EXPOSE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
999000004577	CP NAPOLEON PARIS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,10 €	
CAT — Catacombes	999000004580	CP CATACOMBES NOIR ET BLANC	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004581	PJ LA MER A PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004582	CP CATACOMBES COULEUR	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
CRY — Crypte Archéologique Notre-Dame	999000004584	GUIDE CRYPTÉ NOTRE-DAME ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004585	GUIDE CRYPTÉ NOTRE-DAME FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004587	AFFICHE CONSTRUIRE A LUTECE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,00 €
	999000004588	CP GRANDS MONUMENTS DE LUTECE	5 — T.V.A. 20,00 %	0,80 €
	999000004589	CP 20 cts	5 — T.V.A. 20,00 %	0,20 €
	978275960167	PJ LUTECE DEVINT PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
999000004591	PJ PARIS DISPARU PARIS RESTITUE	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €	
CER — Musée Cernuschi	978287900957	CAT. LES PERSES SASSANIDES	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978275960026	CAT. BRONZES DU LURISTAN	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978275960075	CAT. SIX SIECLES DE PEINTURES CHINOISES	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978275960110	CAT. BUDDHAS DU SHANDONG (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €
	978275960136	CAT. ARCHEOLOGUES A ANGKOR	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	978275960038	CAT. CERAMIQUES JAPONAISES	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	978275960175	CAT. ARTISTES CHINOIS A PARIS (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
978275960027	CAT. ART ANIMALIER (L') — (COLLECTIONS DE HAUTE ASIE DU MUSEE)	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €	

CER — Musée Cernuschi (suite)	978287900860	CAT. VIETNAM — COLLECTIONS VIETNAMIENNES AU MUSEE CERNUSCHI	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €	
	978275960194	CAT. REVES DE LAQUE — (LE JAPON DE SHIBATA ZESHIN)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,50 €	
	978275960201	CAT. DU FLEUVE ROUGE AU MEKONG (VISIONS DU VIETNAM)	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €	
	978275960217	CAT. ECOLE DE SHANGHAI (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €	
	978275960182	CAT. BRONZES DE LA CHINE IMPERIALE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €	
	978275960235	CAT. OBJECTIF VIETNAM (PHOTOGRAPHIES DE L'ECOLE FRANÇAISE D'	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €	
	978275960282	CAT. ECOLE DE LINGNAN (L') — EVEIL DE LA CHINE MODERNE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €	
	978287900894	GUIDE CERNUSCHI 2005 FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €	
	978287900895	GUIDE CERNUSCHI 2005 ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €	
	999000004605	UNE CAMPAGNE AU TONKIN	1 — T.V.A. 5,5 %	45,00 €	
	978287900919	SOUPE AU NOUGAT	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €	
	978287900918	MARINE ET YOYO	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €	
	999000004606	CP PF CERNUSCHI	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004607	CP ARCHEOLOGUES A ANGKOR	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004608	CP ECOLE DE SHANGHAI	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004609	CP OBJECTIF VIETNAM	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004610	CP JAPON AU FIL DES SAISONS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004611	CP ECOLE DE LINGNAN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004612	MP ARCHEOLOGUES A ANGKOR	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004613	MP ZESHIN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004614	MP JAPON AU FIL DES SAISONS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004615	MP ECOLE DE LINGNAN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004616	AFFICHES ECOLE DE LINGNAN	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €	
	999000004617	AFFICHES JAPON AU FIL DES SAISONS	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €	
	999000004618	CP DOUBLES ARTISTES CHINOIS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €	
	999000004619	CP PANORAMIQUE ECOLE DE LINGNAN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €	
	999000004621	LOT CARTES POSTALES (10 CP)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004628	AFFICHE SEOUL PARIS SEOUL	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €	
	MAM — Musée d'Art Moderne	999000004625	AFFICHE WARHOL (VISUEL EXPO)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
		999000004627	AFFICHE VISAGES DE L'EFFROI	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	978287900833	CAT. GEORGE SAND — UNE NATURE D'ARTISTE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €	
	978275960176	CAT. FAIGENBAUM (PATRICK)	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €	
	999000004633	CP VIE ROMANTIQUE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
PPA — Musée du Petit Palais	999000004626	AFFICHE ENFANT ET POISSON (SAKATA KAIDO-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €	
	999000004634	CP PANO CARPE ROUGE (ONIKAWAKA-MARU...)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004635	CP PANO BALEINE (MIYAMOTOT TUE UNE BALEINE...)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004636	CP PANO DRAGON (PRINCESSE TAMATORI...)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004637	CP PANO 53 CHATS (53 CHATS FONT DES JEUX DE MOTS...)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004638	CP PANO SQUELETTE (PRINCESSE TAKIYASHA...)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004639	CP ENFANT ET POISSON (SAKATA KAIDO-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004640	CP GUERRIER (ROSHI ENSEI)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004641	CP PAYSAGE SOUS LA PLUIE (CAPITALE DE L'EST...)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004642	CP FEMME AU KIMONO ROUGE (FETE DE TANABATA)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004643	CP FEMME ET CHAT (CA FAIT MAL ! POULPE GEANT)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004644	CP PORTRAIT DE CHATS (CHATS EN VOGUE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004645	CP POISSONS EN BARQUE (SERIE LES POISSONS ROUGES)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004646	MP POISSONS (POISSON MEDAKA)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004647	MP FEMME EN KIMONO (ELEGANTE EN KIMONO D'ETE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004660	CP LES CAPRICES (GOYA)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004661	CP LE MISOCAMPE (GRANDVILLE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004662	CP L'ARAIGNEE (REDON)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004663	CP FAUST : MEPHISTOLES... (DELACROIX)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004664	CP MELANCOLIE (DURER)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004665	CP L'ŒUF (REDON)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
	999000004666	CP GF L'ENFER, ALORS MA TERREUR... (DORE)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	999000004667	CP GF LES PRISONS (PIRANESI)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €	
	GAL — Palais Galliera	999000004671	AFFICHE MODE RETROUVEE (GREFFULHE)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €

ROM — Musée de la Vie Romantique	978287900576	CAT. PHOTOGRAPHIE HONGROISE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	29,50 €
	978287900962	CAT. PIERRE LOTI FANTOMES D'ORIENT	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978275960107	CAT. SOUVENIRS D'ITALIE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	999000004672	AFFICHE CHOPIN	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960195	CAT. INTERIEURS ROMANTIQUES	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978275960219	CAT. ESQUISSES PEINTES A L'EPOQUE ROMANTIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	999000004673	CP ESQUISSES PEINTES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960273	CAT. FABRIQUE DU ROMANTISME (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
978275960159	CAT. JARDINS ROMANTIQUES FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	15,50 €	
PPA — Musée du Petit Palais	978287900909	GUIDE PETIT PALAIS — ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978287900910	GUIDE PETIT PALAIS — FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978275960228	CAT. UN MONDE D'IMAGES	1 — T.V.A. 5,5 %	65,00 €
	978275960237	CAT. CARL LARSSON (1853-1919) — L'IMAGIER DE LA SUEDE	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	978275960244	CAT. PARIS 1900 — LA VILLE SPECTACLE	1 — T.V.A. 5,5 %	49,90 €
	978275960241	CAT. BACCARAT — LA LEGENDE DU CRISTAL	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978889773753	CAT. BAS-FONDS DU BAROQUE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	40,00 €
	978275960291	CAT. DE CARMEN A MELISANDE — DRAMES A L'OPERA COMIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	999000004687	AFFICHE FEMME (MIMEGURI)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960302	CAT. JEUNESSE KUNIYOSHI	1 — T.V.A. 5,5 %	18,50 €
	978275960301	CAT. KUNIYOSHI	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
	978271772660	CAT. ESTAMPES FANTASTIQUES	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €
	978275960231	CAT. JORDAENS (1593 — 1678)	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	MAM — Musée d'Art Moderne	999000004677	CP CLASSIQUES MAM	5 — T.V.A. 20,00 %
999000004678		CP GRAND FORMAT MAM	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
999000004679		CP CLASSIQUES DARGER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004680		CP PANORAMIQUES DARGER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
999000004681		MP DARGER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004682		AFFICHES DARGER	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
978275960114		CAT. STURTEVANT — (RAZZLE DAZZLE OF THINKING) (THE)	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €
978275960185		CAT. ART EN GUERRE (L') — FRANCE 1938-1947	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
978275960207		CAT. COLLECTION MICHAEL WERNER (LA) — FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
978275960284		CAT. LUPERTZ (MARKUS) — FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	49,90 €
978275960285		CAT. LA PASSION SELON CAROL RAMA	1 — T.V.A. 5,5 %	40,00 €
978275960294		CAT. DARGER (HENRY) — (1892-1973)	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
999000004686		CAT. COLLECTION DU MAM (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
978275960296		CAT. CO-WORKERS	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
978275960295		CAT. WARHOL UNLIMITED	1 — T.V.A. 5,5 %	44,90 €
999000004690		CP 14 x 14 AUTO PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
999000004691		CP 14 x 14 FLOWERS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
999000004692		CP JACKIE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004693		CP CHAISE LONGUE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004694		CP MAO	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004695		CP VACHE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
978275960309		PJ WARHOL	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
978275960192	CAT. ROBERT CRUMB	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €	
GEN — EP PARIS Musées	978759603114	CAT. MARAIS DU (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	978275960310	CAT. CLIMATS ARTIFICIELS	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	999000004696	CP DELACROIX, ROMEO ET JULIETTE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004697	CP GERICAULT, SCENE DE LA MORT DE FUALDES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004698	CP COGNIET, TETE DE FEMME ET D'ENFANT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004699	CP SIGNOL, LA FOLIE DE LA FIANCEE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
978235906147	CAT. VISAGES DE L'EFFROI	1 — T.V.A. 5,5 %	27,00 €	
CER — Musée Cernuschi	999000004710	CP PARISIENNE (LEE UNGNO)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004711	CP SPIRALE D'OR (HAN MOOK)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004712	CP CARREE BLEUE (TRACE-HONG INSOOK)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004713	CP CALLIGRAPHIE (RECURRENCE-KIM TSCHANG-YEU)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004714	CP GF NAISSANCE DE LUMIERE (BANG HAI JA)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	978275960304	CAT. SEOUL/PARIS/SEOUL	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
CAR — Musée Carnavalet	978275960306	CAT. LE MARAIS EN HERITAGE(S)	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €



VHU — Maison Victor Hugo	978275960086	CAT. RAINER (ARNULF) — (VICTOR HUGO — SURPEINTURES)	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	999000004715	CAT. COSTUMES POUR L'HOMME QUI RIT	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	978275960186	CAT. ENTREE DES MEDIUMS — (SPIRITISME ET ART DE HUGO A BRETO	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	999000004716	CAT. JEAN HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	978275960226	CAT. LA CIME DU REVE (LES SURREALISTES ET V. HUGO)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978275960240	CAT. L'AME A-T-ELLE UN VISAGE ? (L'HOMME QUI RIT)	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	978275960054	CAT. LES MISERABLES UN ROMAN INCONNU	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	978275960119	CAT. ORIENTALES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	34,00 €
	999000004721	CAT. MOIS DE LA PHOTO	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €
	999000004722	CAT. PHOTOGRAPHIES DE L'EXIL	1 — T.V.A. 5,5 %	40,00 €
	978275960143	CAT. PORTRAITS D'ECRIVAINS DE 1850 A NOS JOURS	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	978275960261	CAT. REGARDS CROISES — THEATRE ET PHOTOGRAPHIE	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	978275960293	CAT. SOUTTER (LOUIS) — HUGO (VICTOR)	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	999000004726	CAT. LOUIS SOUTTER — FINGER PAINTINGS	1 — T.V.A. 5,5 %	50,00 €
	999000004734	1850 LE BURG A LA CROIX	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	978275960268	CAT. PAPAPA CHER, TRES CHER GRAND-PERE HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	9,90 €
	999000004777	GUIDE HAUTEVILLE HOUSE EN ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	999000004778	GUIDE HAUTEVILLE HOUSE EN FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	999000004779	GUIDE VICTOR HUGO 2009 EN ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	999000004780	GUIDE VICTOR HUGO 2009 EN FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	999000004782	PJ HUGO EN STOCK	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004783	PJ HUGO POLITIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	999000004792	CP MAISON DE VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004793	CP CLASSIQUES SOUTTER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004794	CP GRAND FORMAT SOUTTER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000004795	CP ENTREE DES MEDIUMS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004796	CP GRATTER HUGO EN STOCK	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €	
999000004797	AFFICHE SOUTTER	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €	
999000004798	AFFICHE VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €	
MEM — Mémorial Jean Moulin	999000004799	CAT. CONJURATIONS & ATTENTATS CONTRE HITLER	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	999000004800	CAT. FEMMES OUBLIEES DE BUCHENWALD	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	999000004814	CAT. SOUFFRANCE ET LIBERTE	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	999000004815	GUIDE MUSEE GENERAL LECLERC EN FRANÇAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004816	GUIDE MUSEE GENERAL LECLERC EN ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004824	CP MEMORIAL	5 — T.V.A. 20,00 %	0,20 €
	999000004846	CAT. MEMOIRES GRAVEES (PJ)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004847	PLANCHE DE TIMBRES DIVISION LECLERC	5 — T.V.A. 20,00 %	10,00 €
GAL — Palais Galliera	999000004857	ALLONS Z'ENFANTS	1 — T.V.A. 5,5 %	1,00 €
	999000004848	CP ROBE VERTE (AURORE DE LA MORINERIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004849	CP DESSIN SILHOUETTE (AURORE DE LA MORINERIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004850	CP COMTESSE A LA CAPE (OTTO)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004851	CP COMTESSE ROBE AUX LYS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004852	CP ROBE A PLAT NOIRE (A TRANSFORMATION)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
VHU — Maison Victor Hugo	999000004853	CP ROBE A PLAT D'INTERIEUR	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004864	CP HAUTEVILLE HOUSE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
MAM — Musée d'Art Moderne	999000004865	MP HUGO EN STOCK	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004891	CAT. GIORGIO DE CHIRICO	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €
	999000004892	CAT. BASELITZ SCULPTEUR	1 — T.V.A. 5,5 %	37,00 €
	999000004893	CAT. HARING (KEITH) — THE POLITICAL LINE	1 — T.V.A. 5,5 %	34,00 €
	999000004894	CAT. FONTANA (LUCIO)	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	999000004895	CAT. DELAUNAY (SONIA) — LES COULEURS DE L'ABSTRACTION	1 — T.V.A. 5,5 %	44,90 €
	999000004896	CAT. ALTMEJD (DAVID) — FLUX	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	999000004912	CAT. LINDER — FEMME / OBJET	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €
	999000004913	CAT. POLIAKOFF (SERGE)	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	999000004914	CAT. FANZHI (ZENGE)	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	999000004915	CAT. IRAN — UNEDITED HISTORY (1960-2014)	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
PPA — Musée du Petit Palais	999000004916	CAT. Mme SONIA DELAUNAY (JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	18,50 €
	999000004897	CAT. A L'EXPO (PARIS 1900 JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
GAL — Palais Galliera	978275960305	CAT. MODE RETROUVEE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	37,00 €
	978275960315	PJ MODE RETROUVEE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €

BAL — Musée Balzac	999000004911	CAT. ELLE COUD, ELLE COURT, LA GRISETTE	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
CER — Musée Cernuschi	999000004917	CAT. JAPON, AU FIL DES SAISONS (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	999000004918	CAT. QUATRE SAISONS AU JAPON (JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	18,50 €
	999000004919	CAT. PALAIS DU PRINTEMPS (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	999000004920	CAT. PAGODES ET DRAGONS	1 — T.V.A. 5,5 %	54,00 €
VHU — Maison Victor Hugo	978275960307	CAT. EROS HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	999000005022	AFFICHE LES HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
BOU — Musée Bourdelle	999000004921	CAT. L'HISTOIRE DU BUSTE AU XX <sup>e</sup> SIECLE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004922	CAT. POLYCHROMIE A TRAVERS LES AGES ET LES CIVILISATIONS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004923	CAT. CLEO 82-72 HOMMAGE A Mme BOURDELLE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004924	CAT. LEDA, BESTIAIRE ET METAMORPHOSES	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004925	CAT. LES BARBUS	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004926	CAT. 3 GENERATIONS D'ARTISTES	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004927	CAT. VINGT ANS DE PRIX BOURDELLE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004928	CAT. CHAPEAU !	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004929	CAT. BACCHANAL ET CHEVRE-PIEDS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004930	CAT. LAPRADE ET BOURDELLE VERS 1900	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004931	CAT. HOMMAGE A MICHEL DUFET	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
	999000004932	CAT. BLATAS ET L'ECOLE DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004933	CAT. DIEUX ET DEESSES	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	999000004934	CAT. PHOTOGRAPHIE DE PEINTRES ET DE SCULPTURES	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	999000004935	CAT. KIKOÏNE, YANKEL, CHANA ORLOFF	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
	999000004936	CAT. CLAUDE AVELINE, LES PEINTURES AU FEUTRE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004937	CAT. ROBERT WLERICK ETUDES, ESQUISSES ET DESSINS	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	999000004938	CAT. BOURDELLE ET SES ELEVES GIACOMETTI RICHIER ET GUTFREUND	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	999000004939	CAT. FRANTISEK BILEK (1872-1941)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
999000004949	CAT. DALOU (JULES) — LE SCULPTEUR DE LA REPUBLIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	69,00 €	
PPA — Musée du Petit Palais	999000004948	CAT. IMPRESSIONNISTES SLOVENES ET LEUR TEMPS (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
CER — Musée Cernuschi	999000004950	CAT. SHOKOKUJI PAVILLON D'OR PAVILLON ARGENT	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	999000004951	CP GF MUSEE DE LA VIE ROMANTIQUE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
GAL — Palais Galliera	999000004956	COFFRET CP ROMAN D'UNE GARDE ROBE	5 — T.V.A. 20,00 %	12,90 €
COJ — Musée Cognacq-Jay	999000004970	CP BOUQUETIERE (LA)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004971	CP BERGERE AVEC MOUTONS ET LAPINS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004972	CP DOGUE SE JETANT SUR DES OIES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004973	CP CHIEN BICHON ET SA FAMILLE (LE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004974	CP LIONNE AVEC SES PETITES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004975	CP FONTAINE ET ANIMAUX	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004976	CP PETIT GARCON BLOND (GREUZE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004977	CP VUE DU CANAL SANTA CHIARA (CANALETTO)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004978	CP PORTRAIT DE LA PRESIDENTE DE RIEUX (DE LA TOUR)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004979	CP L'INDISCRET (BOILLY)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004980	CP MONUMENT POUR UN CHIEN (CLODION)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004981	CP PORTRAIT MARIE-EMILIE BAUDOUIN (BOUCHER)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004982	CP PERRETTE ET LE POT AU LAIT (FRAGONARD)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960314	CAT. JEAN-BAPTISTE HUET	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €
	BOU — Musée Bourdelle	999000004996	CP VUE DU HALL DES PLATRES	5 — T.V.A. 20,00 %
999000004997		CP VUE DU JARDIN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004998		CP LE MONUMENT DE MONTAUBON ET A. BOURDELLE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000004999		CP ETUDE POUR HERAKLES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000005000		CP POUCKETTE PEINT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
999000005001		CP BOURDELLE SUR UNE PEAU DE BETE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
MAM — Musée d'Art Moderne	999000004991	AFFICHE DIBBETS	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004993	AFFICHE MARQUET	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004994	AFFICHE PAULA MODERSOHN BECKER	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960318	CAT. ALBERT MARQUET	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
	978275960320	CAT. BOITE DE PANDORE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	42,00 €
	978275960322	CAT. PAULA MODERSOHN-BECKER	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €

MAM — Musée d'Art Moderne (suite)	999000005002	CP MARQUET NU DIT « FAUVE »	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005003	CP MARQUET NAPLES LE VOILIER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005004	CP MARQUET PORT D'AFRIQUE DU NORD	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005005	CP MARQUET LE PONT-NEUF DE NUIT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005006	CP MARQUET LA PLAGE DE FECAMP	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005007	CP MARQUET GF NOTRE-DAME DE PARIS SOUS LA NEIGE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005008	CP MARQUET GF LE PYLA	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005009	CP MARQUET GF LA SEINE A POISSY	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005030	CP PAULA MB CHAT TENU PAR UN ENFANT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005031	CP PAULA MB NATURE MORTE AU BOCAL DE POISSONS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005032	CP PAULA MB AUTO PORTRAIT — FEMME ENCEINTE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005033	CP PAULA MB JEUNE FILLE ASSISE — VASES FLEURS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005034	CP GF PAULA MB JEUNE FILLE — FLEURS JAUNES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005035	CP GF PAULA MB TETE D'UNE JEUNE FILLE ASSISE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	978275960319	PJ ALBERT MARQUET	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978275960334	CAT. PANDORA'S BOX	1 — T.V.A. 5,5 %	42,00 €
	999000005049	CP GF RADIO DU CRANE (M. OPPENHEIM)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005050	CP GF WAXING HOT (B. NAUMAN)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005051	CP ZYCLES (TRAITS COULEURS) (T. RUFF)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005052	CP PADINA PAVONIA (PLANCHE FEUILLES) (A. ATKINS)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960174	CAT. KEES VAN DONGEN	1 — T.V.A. 5,5 %	38,00 €
	978275960151	CAT. MARC DESGRANDCHAMPS	1 — T.V.A. 5,5 %	34,00 €
	999000005093	AFFICHE BUFFET	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
PPA — Musée du Petit Palais	999000004990	AFFICHE DESVALLIERES	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004992	AFFICHES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,00 €
	978275960317	CAT. GEORGE DESVALLIERES	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	999000005010	CP DESVALLIERES LA GRECE (CHILDE HAROLD)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005011	CP DESVALLIERES EN SOIREE. PORTRAIT DE MME P.B	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005012	CP DESVALLIERES AUTO PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005013	CP DESVALLIERES TIREURS D'ARC (LES)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005014	MP DESVALLIERES PORTRAIT DE Mlle YVONNE ROBIQUET	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960321	CAT. DANS L'ATELIER	1 — T.V.A. 5,5 %	49,90 €
	999000005020	MP DESVALLIERES APOTHEOSE DU CHASSEUR	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005023	AFFICHE ANATOMIE D'UNE COLLECTION	5 — T.V.A. 20,00 %	3,00 €
	999000005024	CP GF DANS L'ATELIER PICASSO AU TRAVAIL	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005025	CP GF DANS L'ATELIER PAUL REBEYROLLE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005026	CP DANS L'ATELIER GIACOMETTI	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005027	CP DANS L'ATELIER CHEZ LE SCULPTEUR	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005028	CP DANS L'ATELIER LA DORMEUSE DE NAPLES — INGRES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005029	CP DANS L'ATELIER ATELIER DE NU	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960184	CAT. JOSE MARIA SERT	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €
	978275721089	CAT. ALBERT BESNARD	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €
	999000005091	AFFICHE WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005092	AFFICHE BESNARD	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960327	CAT. OSCAR WILDE	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
	978275960328	PJ OSCAR WILDE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,00 €
VHU — Maison Victor Hugo	978275960323	CAT. HAUTEVILLE HOUSE — LES HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
MEM — Mémorial Jean Moulin	978275960316	PJ ANTOINETTE SASSE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
CAR — Musée Carnavalet	978275960053	CAT. LES PARISIENNES DE KIRAZ	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
GAL — Palais Galliera	999000005061	CP TEA GOWN REJANE (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005062	CP MANTEAU DE JOUR DENISE POIRET (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005063	CP HABIT, GILET, PANTALON LOUIS XVII (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005064	CP TABLIER DE LAVEUSE (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005065	CP BOTTINES DE LA GENERALE DAUMESNIL (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005066	CP CHAPEAU-CHAUSSURE GALA DALI (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005067	CP CAPE DU SOIR ANNA GOULD (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005068	CP MANTEAU DE Ville PRINCE IMPERIAL (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005069	CP ROBE JEAN-PAUL GAULTIER (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005070	CP ROBE BALENCIAGA LILIAN DE RETHY (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €

GAL — Palais Galliera (suite)	999000005071	CP ENSEMBLE BALENCIAGA DAISY FELLOWES (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005072	CP MANTEAU AVEC PERRUQUE MARTIN MARGIELA (ANATOMIE)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960324	CAT. ANATOMIE D'UNE COLLECTION	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
	978275960325	PJ ANATOMIE D'UNE COLLECTION	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
	999000005095	AFFICHE MARGIELA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005188	LOT CP PF ANATOMIE D'UNE COLLECTION	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
CRY — Crypte Archéologique Notre-Dame	999000005073	AFFICHE L'OR DU POUVOIR	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
CER — Musée Cernuschi	999000005094	AFFICHE WALASSE TING	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960330	CAT. WALASSE TING	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
	999000005149	CP TING PLANCHE TIREE, 1970	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005150	CP TING RAINDROPS ON MY EYES, 1974	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005151	CP TING BEAUTE (DETAIL), 1970	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005152	CP TING CHAT, VERS 1980-1990	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005153	CP TING FEMMES A L'EVENTAIL, VERS 1975-1980	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
BOU — Musée Bourdelle	978284742341	CAT. DE BRUIT ET DE FUREUR	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
ZAD — Musée Zadkine	999000005097	AFFICHE DESTIN DE GUERRE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960279	CAT. DESTINS DE GUERRE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	999000005131	AFFICHE JARDINS ROMANTIQUES (EXPO 2011)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960326	CAT. OEIL DE BAUDELAIRE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €
	999000005132	CP BAUDELAIRE PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005133	CP BAUDELAIRE DELACROIX	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005134	CP BAUDELAIRE COURBET	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005135	CP BAUDELAIRE YUCCA	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005136	CP BAUDELAIRE INDIEN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005090	AFFICHE BAUDELAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005230	AFFICHE JF REDOUTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
PPA — Musée du Petit Palais	999000005137	CP PF WILDE SAINT-SEBASTIEN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005138	CP PF WILDE NIGHT AND SLEEP	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005139	CP PF WILDE LOVE AND THE MAIDEN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005140	CP GF WILDE TOULOUSE LAUTREC	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005141	CP PF WILDE AVEC CANNE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005142	CP PF WILDE AVEC CAPE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005143	CP PF WILDE AVEC FOURRURE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005145	CP PF WILDE SALOME JUPE DE PAON	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005146	CP PF WILDE SALOME CAPE NOIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005154	CP PAIX CLAUDE MONET (1840-1926)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005155	CP PAIX J.F. DE TROY (1679-1752)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005156	CP PAIX PABLO PICASSO (1881-1973)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005157	CP PAIX TRAITE DE PAIX	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960337	CAT. ART DE LA PAIX (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	49,90 €
	978275960336	CAT. FRANCE & LA PAIX (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	999000005172	CP PF BESNARD PORTRAIT DE MME ROGER JOURDAIN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005173	CP PF BESNARD Baigneuse	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005174	CP PF BESNARD SUR LE PONT DE TRICHINOPOLY	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005175	CP GF BESNARD LA VERITE ENTRAINANT LES SCIENCES	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005176	CP WILDE NOUS SOMMES (...) BOUE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005177	CP WILDE LA MODERATION	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005178	CP WILDE S'AIMER SOI-MEME	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005179	CP WILDE QUAND ON EST AMOUREUX	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005180	MP WILDE IMPROBABLE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005181	MP WILDE VIVRE LA CHOSE.	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005182	CP PF BESNARD MADAME PILLET-WILL	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005183	CP PF BESNARD LA FEMME EN JAUNE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005184	CP PF BESNARD ALGERIENNE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005185	CP PF BESNARD L'ECLIPSE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005186	CP GF BESNARD FEERIE INTIME	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005187	AFFICHE WILDE SOFA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005227	AFFICHE BAROQUE DES LUMIERES	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005228	AFFICHE COLLECTION HORVITZ	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €



MAM — Musée d'Art Moderne	999000005158	CP GF BUFFET AUTO PORTRAIT SUR FOND NOIR, 1956	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005159	CP PANO BUFFET LE CIRQUE, LES TRAPEZISTES, 1955	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005160	CP PF BUFFET NATURE MORTE A LA SOLE, 1952	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005161	CP PF BUFFET LE PETIT-DUC, 1969	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005162	CP PF BUFFET PORTRAITS D'ANNABEL, 1960	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005163	CP PF BUFFET VINGT MILLE LIEUES SOUS LES MER, 1989	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005164	CP PF BUFFET FEMMES DESHABILLEES, 1665	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005165	CP PF BUFFET A NANSE, 1952	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005166	CP PANO BUFFET LES PLAGES, LE PARASOL, 1967	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005167	CP GF BUFFET ILLUSTRATIONS	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	978275960333	CAT. CARL ANDRE	1 — T.V.A. 5,5 %	55,00 €
	978275960332	PJ BERNARD BUFFET	1 — T.V.A. 5,5 %	6,00 €
	978275960331	CAT. BERNARD BUFFET	1 — T.V.A. 5,5 %	44,90 €
	978275960340	CAT. KAREL APPEL	1 — T.V.A. 5,5 %	44,90 €
	999000005240	CP PF K. APPEL AGE ARCHAÏQUE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005241	CP PF K. APPEL NU JAUNE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005242	CP PF K. APPEL PETIT JIP HIP HOURRA	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005243	CP PF K. APPEL DANSEURS DU DESERT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005244	CP GF K. APPEL ANIMAUX	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
999000005245	CP GF K. APPEL HOMME HIBOU	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €	
VHU — Maison Victor Hugo	978275960329	CAT. PENTE DE LA REVERIE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	999000005217	CP PF VICTOR HUGO GEORGE & JEANNE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005218	CP PF VICTOR HUGO LEOPOLDINE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005219	CP PF VICTOR HUGO COSETTE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005220	CP PF VICTOR HUGO SE BROSSANT BARBE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005221	CP PF VICTOR HUGO PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005222	CP PF VICTOR HUGO GAVROCHE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
BOU — Musée Bourdelle	999000005226	AFFICHE BALenciAGA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
GAL — Palais Galliera	999000005229	AFFICHE DALIDA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
BAL — Musée Balzac	978236788518	CAT. PASSION DANS LE DESERT (UNE)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
COJ — Musée Cognacq-Jay	999000005225	AFFICHE SERENISSIME	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	978275960342	CAT. SERENISSIME	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €
	999000005235	CP PF VENISE CHARLATAN	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005236	CP PF VENISE POLICHINELLE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005237	CP PF VENISE PLACE SAINT-MARC	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000005238	CP PF VENISE BAUTTA	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
CER — Musée Cernuschi	999000005239	CP PF VENISE BANQUET CLEOPATRE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978275960349	CAT. WALASSE TING (UK)	1 — T.V.A. 5,5 %	39,90 €
	999000005246	CP GF CERNUSCHI	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
GAL — Palais Galliera	999000005247	MP CERNUSCHI	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	978235438018	MON CARNET DE STYLISTE	1 — T.V.A. 5,5 %	3,50 €
	978235438034	MODE DES ANNEES 50 (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,17 €
ZAD — Musée Zadkine	978208128605	CAT. PARIS HAUTE COUTURE	1 — T.V.A. 5,5 %	18,00 €
	978286869835	ZADKINE GOUACHES DES ANNEES 20	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978222625064	CAT. VOYAGE DANS L'ANCIENNE RUSSIE	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
BOU — Musée Bourdelle	978285047261	AVEC ZADKINE, SOUVENIRS DE NOTRE VIE	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978207032421	ART MODERNE T2 (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	11,90 €
	978207030878	SALAMBO	1 — T.V.A. 5,5 %	5,60 €
	990700000489	CAT. BOURDELLE FRANCO-JAPONAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	990700000498	SPLendeur DE VENISE ET L'ART MODERNE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
	990700000501	MONT PARNASSE, LES LIEUX DE LEGENDES	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €
	990700000502	BOURDELLE ET LE THEATRE DES CHAMPS-ELYSEES	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €
	990700000503	SOUVENIRS SANS FIN	1 — T.V.A. 5,5 %	39,60 €
	978207043744	PARIS EST UNE FETE	1 — T.V.A. 5,5 %	7,50 €
	990700000505	PIETON DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	9,20 €
	990700000506	ANGE NOIR (L') — PETIT TRAITE	1 — T.V.A. 5,5 %	17,00 €
	978207077108	HOMME AUX FIGURES DE CIRE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	7,65 €
	978207077087	BOUTIQUES DE CANNELLE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	10,50 €
	990700000532	HOMME AU SABLE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	3,60 €
	978207038739	EVE FUTURE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	990700000534	POUPEE SANGLANTE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	10,20 €
	990700000535	FRANKENSTEIN (FOLIO)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,10 €
990700000536	INQUIETANTE ETRANGETE ET AUTRES ESSAIS (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	11,90 €	

BOU — Musée Bourdelle (suite)	978284485995	PARIS, CAPITALE DU XIX <sup>e</sup> SIECLE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,20 €
	990700000538	DE L'ALGAMATOPHILIE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	990700000539	JEUX DE POUPEES	1 — T.V.A. 5,5 %	3,65 €
	978286754101	UMBO	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978274274961	MAN RAY	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978284096781	ATELIERS D'ARTISTES	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €
	978208070320	FRANKENSTEIN (FLAMMARION)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,40 €
	978207032467	INQUIETANTE ETRANGETE ET AUTRES ESSAIS (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	8,50 €
	978284096908	MONTMARTRE, LES LIEUX DE LEGENDES	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €
	978208128212	FRANKENSTEIN (ETONNANT CLASSIQUE FLAMMARION)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,90 €
999000004623	ROSE DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	18,90 €	
COJ — Musée Cognacq-Jay	990700000600	LIVRET FRANÇOIS ANDRE VINCENT	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978225316099	REVERIES DU PROMENEUR SOLITAIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,90 €
	978201169303	CONFESSIONS DE JEAN JACQUES ROUSSEAU (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,95 €
	978225300413	JACQUES LE FATALISTE ET SON MAITRE	1 — T.V.A. 5,5 %	4,60 €
	978225300969	RELIGIEUSE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,50 €
	200003034436	BIJOUX INDISCRETS (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,05 €
	978225300401	LIAISONS DANGEREUSES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,80 €
	978225303786	JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	978201169296	ZADIG (VOLTAIRE)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,95 €
	978221301471	TRAITE DES SENSATIONS, TRAITE DES ANIMAUX	1 — T.V.A. 5,5 %	30,50 €
	978208123150	DICTIONNAIRE PHILOSOPHIQUE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	978208070015	LETTRES PHILOSOPHIQUES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,90 €
	978225314906	DOUBLE MEPRISE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,05 €
	978225308222	LETTRES PERSANES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
	978201256796	CUISINIER ROYAL ET BOURGEOIS (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	26,60 €
	978275290665	VOYAGE AUX ISLES	1 — T.V.A. 5,5 %	12,80 €
	978208122717	PHYSIOLOGIE DU GOUT (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	9,20 €
978270840950	SAMARITAINE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €	
BAL — Musée Balzac	999000004550	COLONEL CHABERT (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004551	CHOUANS (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,10 €
	999000004552	VENDETTA (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004553	EUGENIE GRANDET	1 — T.V.A. 5,5 %	2,80 €
	978208128587	PERE GORIOT (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,80 €
	999000004555	PEAU DE CHAGRIN (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,60 €
	999000004556	CAPITAINE FRACASSE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,70 €
	978284278877	MUSEE IMAGINAIRE DE BALZAC (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	999000004559	LYS DANS LA VALLEE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,30 €
	999000004560	MAISON DU CHAT QUI PELOTE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,90 €
	978207036468	TENEBREUSE AFFAIRE (UNE)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,10 €
	999000004562	COUSINE BETTE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,40 €
	999000004563	ILLUSIONS PERDUES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,30 €
	999000004564	ROMAN DE LA MOMIE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,10 €
	978207032209	EMAUX ET CAMEES	1 — T.V.A. 5,5 %	8,90 €
	999000004565	RECITS FANTASTIQUES	1 — T.V.A. 5,5 %	6,30 €
	999000004566	DUCHESSE DE LANGEAIS (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,80 €
	978274278462	TRAITE DES EXCITANTS MODERNES (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,70 €
	999000004567	GUIDE DES AMATEURS DE LITTERATURE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,00 €
	999000004568	ROMAN DE LA MOMIE (LE) — VIRGULE	1 — T.V.A. 5,5 %	4,10 €
	999000004569	BALZAC — VIRGULE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,50 €
	000000006465	DVD BALZAC RODIN — L'IMPROBABLE RENCONTRE	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €
999000004571	COMEDIE HUMAINE EN PEINTURE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €	
GAL — Palais Galliera	978250109021	APPRENDRE A DESSINER LA MODE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,90 €
	978140955365	MODE — DESSINS, GRIBOUILLAGES ET COLORIAGES	1 — T.V.A. 5,5 %	10,95 €
CAR — Musée Carnavalet	978284331205	PARIS CHAMPS, HORS CHAMPS	1 — T.V.A. 5,5 %	32,00 €
CAT — Catacombes	978284096214	MONUMENTS QUI RACONTENT... FR	1 — T.V.A. 5,5 %	11,00 €
	999000004578	PARIS (ALBUM GD FORMAT)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978284096482	PARIS SOUTERRAIN / BILINGUE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	978284096329	QU'Y A T'IL SOUS PARIS ?	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	999000004579	CD-ROM : PARIS, PROMENADE ET HISTOIRES	5 — T.V.A. 20,00 %	53,00 €
978284096842	PARIS EN LATIN	1 — T.V.A. 5,5 %	11,90 €	

CRY — Crypte archéologique Notre-Dame	999000004586	MONUMENTS QUI RACONTENT... GB	1 — T.V.A. 5,5 %	11,00 €
	978275580330	HISTOIRE DE PARIS — POLITIQUE, URBANISME, CIVILISATION	1 — T.V.A. 5,5 %	8,90 €
	978284096506	IL ETAIT UNE FOIS A PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
	999000004590	TELL STORIES OF PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
	978284096717	PROMENONS NOUS A PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	11,90 €
	978281613183	PARIS POUR EN SAVOIR PLUS QUE LES GRANDS	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978274043020	ARCHEOLOGIE EN 14 EXPERIENCES (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	13,60 €
	978233000174	GAULE ROMAINE A PETITS PAS (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,70 €
	978274279226	MOYEN AGE A PETITS PAS (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,90 €
	978274279287	PEREGRINATIONS DANS L'EMPIRE ROMAIN	1 — T.V.A. 5,5 %	15,30 €
	978236080050	PARIS EN S'AMUSANT	1 — T.V.A. 5,5 %	11,00 €
	978275770144	GUIDE DE PARIS AU MOYEN AGE	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €
	978284096768	NOTRE-DAME DE PARIS — 9 SIECLES D'HISTOIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €
	978284006744	WALK IN PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,95 €
	978284006743	BALADE A PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,95 €
	978291753729	TRAVELLING KIDS PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	11,90 €
	978274279437	LES GAULOIS A PETITS PAS	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €
	978273736321	LE PARIS DE L'ANTIQUITE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €
	978273736217	LE PARIS DU MOYEN AGE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €
	978273736339	LE PARIS DU XIX <sup>e</sup> SIECLE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €
	999000004592	HORS SERIE NOTRE-DAME DE PARIS (FIGARO)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,90 €
	978140957113	UNE Ville ROMAINE	1 — T.V.A. 5,5 %	9,95 €
	978274043078	MON CARNET DE FLANERIES, PARIS A DESSINER	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	978221510811	DVD IL ETAIT UNE FOIS L'ARCHEOLOGIE	5 — T.V.A. 20,00 %	16,50 €
999000004620	ARCHEOLOGIE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	6,95 €	
CER — Musée Cernuschi	978221107146	CHEVAL MAGIQUE DE HAN GAN (LE) — RELIE	1 — T.V.A. 5,5 %	13,70 €
	999000004594	REVUE ART OF ASIA	1 — T.V.A. 5,5 %	7,00 €
	999000004595	MEDECINE DE L'ART (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	21,30 €
	978280970377	REN BONIAN — UNE COLLECTION PARTICULIERE	1 — T.V.A. 5,5 %	23,00 €
	999000004596	LEGENDE DU CERF VOLANT (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978221108160	CHEVAL MAGIQUE DE HAN GAN (LE) — BROCHE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978221107124	DRAGON DE FEU	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978221120162	DEMON DE LA FORET (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978221108470	PRINCE TIGRE (LE) / SOUPLE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978221108378	LIAN	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978225141030	LE VIETNAM ANCIEN	1 — T.V.A. 5,5 %	17,30 €
	978295255471	BAI MING	1 — T.V.A. 5,5 %	9,90 €
	978286805151	IKEBANA AU MUSEE CERNUSCHI	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	999000004598	ART JAPONAIS (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978280971044	JEU DE FLEURS (LE) — HANAFUDA	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	978207041306	HAIKUS	1 — T.V.A. 5,5 %	8,10 €
	978285745017	CENT CINQ HAIKAI	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	999000004599	AUTOMNE	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	999000004600	HIVER	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	999000004601	ETE	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	999000004602	PRINTEMPS	1 — T.V.A. 5,5 %	19,95 €
	978207071475	CONTES D'ISE	1 — T.V.A. 5,5 %	7,65 €
	978250500761	UNE VIE CHINOISE T2	1 — T.V.A. 5,5 %	19,95 €
	978250500882	UNE VIE CHINOISE T3	1 — T.V.A. 5,5 %	19,95 €
	978207041261	QUATRE GENERATIONS TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	10,90 €
	978207042006	QUATRE GENERATIONS TOME 3	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978287730211	LE POUSSE POUSSE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,70 €
	ROM — Musée de la Vie Romantique	978284096964	MUSEES INSOLITES DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %
978229033696		LA MARE AU DIABLE (LIBRIO)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
978291417220		CLICHE-VERRE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	29,73 €
978222889449		LA CHARTREUSE DE VALLDEMOSA	1 — T.V.A. 5,5 %	8,15 €
978208064132		LES AMANTS DE VENISE	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
978207053393		GEORGES SAND — UN DIABLE DE FEMME	1 — T.V.A. 5,5 %	12,20 €
978207043888		MAGIE BLANCHE DE SAINT-PETERSBOURG	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
978207034208		PAULINE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
978207034833		ELLE ET LUI	1 — T.V.A. 5,5 %	8,70 €
978207042925		LELIA	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
978284096579	PARIS ROMANTIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €	

ROM — Musée de la Vie Romantique (suite)	978284909636	MP GRAND-MERE, MARIE AURORE DE SAXE	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978221367207	AGE DES CENACLES (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	978295448943	NODIER — VOYAGE AUX ALPES	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978281230732	CARNETS DE CUISINE DE G. SAND	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978236856010	PETITE FADETTE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,90 €
	978207041273	HISTOIRE DU ROMANTISME	1 — T.V.A. 5,5 %	9,20 €
	999000004684	BIOGRAPHIE ERNEST RENAN	1 — T.V.A. 5,5 %	32,50 €
	978284909736	CONTES D'UNE GRAND-MERE	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €
	978284909401	UN HIVER A MAJORQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978207042471	LA PETITE FADETTE DE G. SAND	1 — T.V.A. 5,5 %	5,80 €
	999000004685	SAND ET MUSSET	1 — T.V.A. 5,5 %	36,59 €
	978207031471	LETTRES D'UNE VIE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,40 €
978233402168	THOMAS COUTURE, ROMANTIQUE MALGRE LUI	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €	
MAM — Musée d'Art Moderne	978386335251	CAT. COLLECTION MICHAEL WERNER (LA) — ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	58,00 €
	978386335714	CAT. LUPERTZ (MARKUS) — ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	49,90 €
	999000004683	CAT. THE HOUSE OF HORRORS	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	979102040194	HS BEAUX ARTS WARHOL	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978275800648	HS CDA WARHOL	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €
	345327008502	DVD ANDY WARHOL (ARTE)	5 — T.V.A. 20,00 %	25,00 €
PPA — Musée du Petit Palais	978207040391	CAT. SUNDBORN OU LES JOURS DE LUMIERE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,40 €
	978287844208	HS ODA. FANTASTIQUE !	6 — T.V.A. 2,10 %	9,50 €
	978284742321	CAT. AGNES GUILLAUME	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	999000004689	DVD LE SOMMEIL DE LA RAISON	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €
GEN — EP PARIS Musées	000009988041	OBJET D'ART MUSEES DE LA VILLE DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €
CER — Musée Cernuschi	978286880515	VOYAGES EN COREE SEPTENTRIONALE	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	9782868805067	PAVILLONS ET MONASTERES DE LA COREE ANCIENNE	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	978274279528	LA COREE DANS SES FABLES	1 — T.V.A. 5,5 %	20,30 €
	978207073603	HISTOIRE DE HONG KILTONG	1 — T.V.A. 5,5 %	8,50 €
	978284304492	HISTOIRE DE BRYON GANGSOE	1 — T.V.A. 5,5 %	16,80 €
	978225141043	LA COREE DU CHOSON	1 — T.V.A. 5,5 %	17,30 €
VHU — Maison Victor Hugo	978229007626	RUY BLAS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978291336691	VICTOR HUGO VIENT DE MOURIR	1 — T.V.A. 5,5 %	18,00 €
	978275600799	BD L'HOMME QUI RIT — TOME 1	1 — T.V.A. 5,5 %	14,50 €
	999000004728	BD L'HOMME QUI RIT — TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	13,95 €
	999000004729	BD L'HOMME QUI RIT — TOME 3	1 — T.V.A. 5,5 %	13,95 €
	999000004730	BD L'HOMME QUI RIT — TOME 4	1 — T.V.A. 5,5 %	13,95 €
	999000004731	BD VICTOR HUGO (BIOGRAPHIE) — SWYSEN	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	999000004733	BD NOTRE-DAME DE PARIS — GLENAT	1 — T.V.A. 5,5 %	13,90 €
	999000004732	1793 DE VICTOR HUGO — ABREGES	1 — T.V.A. 5,5 %	6,10 €
	978207040217	CHOSSES VUES T2	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €
	999000004736	CLAUDE GUEUX	1 — T.V.A. 5,5 %	2,30 €
	999000004737	CHRONOLOGIE DES LIVRES DE VICTOR HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	45,00 €
	999000004738	CINEMASTOCK — TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	13,99 €
	999000004739	CONTEMPLATIONS GOURMANDES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	30,50 €
	999000004740	COSETTE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,90 €
	999000004741	CONTEMPLATIONS (LES) — FOLIO	1 — T.V.A. 5,5 %	6,60 €
	999000004742	CRAPAUD (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,50 €
	999000004743	DEMAIN DES L'AUBE	1 — T.V.A. 5,5 %	7,50 €
	999000004744	DU PERIL A L'IGNORANCE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978225390587	ECRITS POLITIQUES	1 — T.V.A. 5,5 %	6,60 €
	999000004746	JE ME SOUVIENS DES FUNERAILLES DE VICTOR HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	8,00 €
	999000004747	GAVROCHE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,90 €
	978237104056	HISTOIRE DE PARIS POUR ENFANTS	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	999000004749	HUGO PAR LA CARICATURE	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	999000004750	HUGO PAR HOVASSE — TOME 1	1 — T.V.A. 5,5 %	44,50 €
	999000004751	HUGO PAR HOVASSE — TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	45,00 €
	978207042085	L'ART D'ETRE GRAND PERE (POESIE GALLIMARD)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,20 €
	999000004753	LEGENDE DES SIECLES (LA) — FLAMMARION	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €
	999000004754	LEGENDE DES SIECLES (LA) — LIBRIO	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	999000004755	DERNIER JOUR D'UN CONDAMNE A MORT (LE) — FOLIO	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	978221121535	MISERABLES ABREGES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,90 €
	999000004757	MISERABLES (LES) — FLAMMARION — TOME 1	1 — T.V.A. 5,5 %	7,00 €



VHU — Maison Victor Hugo (suite)	999000004758	MISERABLES (LES) — FLAMMARION — TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	7,00 €	
	999000004759	MISERABLES (LES) — FLAMMARION — TOME 3	1 — T.V.A. 5,5 %	7,00 €	
	999000004760	LES MISERABLES EN ANGLAIS — EVERYMAN'S LIBRARY	1 — T.V.A. 5,5 %	23,20 €	
	999000004761	TRAVAILLEURS DE LA MER (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,20 €	
	978207041871	HOMME QUI RIT (L') — FOLIO	1 — T.V.A. 5,5 %	8,20 €	
	978207045394	LIVRE DES TABLES (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,80 €	
	999000004764	LUCRECE BORGIA — LIBRIO	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €	
	999000004765	MISERABLES (LES) — MANGA	1 — T.V.A. 5,5 %	6,99 €	
	999000004766	MON PREMIER HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	5,90 €	
	999000004767	MON GRAND PETIT HOMME	1 — T.V.A. 5,5 %	14,90 €	
	999000004768	NOTRE-DAME DE PARIS ABREGES	1 — T.V.A. 5,5 %	6,10 €	
	978207013738	PROMONTOIRE DU SONGE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €	
	999000004771	S'IL N'EN RESTE QU'UN (DECOUVERTES GALLIMARD)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €	
	999000004772	UNE AMITIE CAPITALE	1 — T.V.A. 5,5 %	21,00 €	
	999000004773	VICTOR HUGO — EDITIONS FAGE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €	
	999000004774	VICTOR HUGO — THEATRES — TOME 1	1 — T.V.A. 5,5 %	30,50 €	
	999000004775	VICTOR HUGO — THEATRES — TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	28,40 €	
	999000004776	GUIDE DES AMATEURS DE LITTERATURE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,00 €	
	999000004781	MAISON DES ECRIVAINS	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €	
	999000004785	CD VENI, VIDI, VICI	5 — T.V.A. 20,00 %	16,00 €	
	999000004786	DVD TANGUY	5 — T.V.A. 20,00 %	23,00 €	
	999000004787	DVD LES MISERABLES	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €	
	999000004791	CAHIER GERARD PHILIPPE n° 114	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €	
	MEM — Mémorial Jean Moulin	999000004801	JEAN MOULIN FACE A L'HISTOIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	10,20 €
		999000004802	JEAN MOULIN — BIOGRAPHIE PAR LAURE MOULIN	1 — T.V.A. 5,5 %	22,50 €
		999000004803	DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA RESISTANCE	1 — T.V.A. 5,5 %	32,50 €
		999000004804	DICTIONNAIRE DE GAULLE	1 — T.V.A. 5,5 %	31,00 €
999000004805		ROSE BLANCHE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,90 €	
999000004806		LECLERC PAR J-C NOTIN	1 — T.V.A. 5,5 %	25,50 €	
999000004807		LECLERC — LE SOLDAT ET LE POLITIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	24,75 €	
999000004808		ANNEES NOIRES (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,50 €	
999000004809		DEVOIR DE MEMOIRE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,50 €	
999000004810		PARIS LIBERE PARIS RETROUVE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €	
999000004811		PREMIER COMBAT	1 — T.V.A. 5,5 %	11,50 €	
999000004812		ROL TANGUY	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €	
999000004813		1939-1945 — LE MONDE EN GUERRE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €	
999000004817		DVD LA BATAILLE DE DOMPAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €	
999000004818		RESISTANCE EXPLIQUEE A MES PETITS ENFANTS (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,60 €	
999000004819		CHEMINOTS ET LA RESISTANCE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	1,50 €	
999000004820		FEMMES DANS RESISTANCE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €	
999000004821		CONVERSATIONS ET ENTRETIENS	1 — T.V.A. 5,5 %	10,60 €	
999000004822		ECRITURE OU LA VIE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	8,40 €	
999000004823		LECLERC (G. PERRIER) — PYGMALION	1 — T.V.A. 5,5 %	22,30 €	
999000004825		MODE SOUS L'OCCUPATION (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	10,50 €	
999000004826		DANS L'HONNEUR ET POUR LA VICTOIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €	
999000004827		STAUFFENBERG — ANG / ALL	1 — T.V.A. 5,5 %	2,50 €	
999000004828		COMMENCEMENT DE LA RESISTANCE DU COTE DU MUSEE DE L'HOMME	1 — T.V.A. 5,5 %	23,50 €	
999000004829		DICTIONNAIRE DE LA FRANCE LIBRE (LAFFONT)	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €	
999000004830		PEUPLES EN GUERRE (LES) — (1911-1946)	1 — T.V.A. 5,5 %	14,70 €	
999000004831		REVUE DE L'HISTOIRE n° 64	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €	
999000004832		RESISTANCE SACRIFIEE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	11,20 €	
999000004833		VICTOIRE DU 8 NOVEMBRE 1942	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €	
999000004834		FLAMME DE LA RESISTANCE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	14,50 €	
999000004835		RESISTANTES (CORINNA VON LIST)	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €	
999000004836		CAT. MOULIN (JEAN) — ARTISTE, PREFET, RESISTANT	1 — T.V.A. 5,5 %	31,90 €	
999000004837		AUTOUR DE JEAN MOULIN	1 — T.V.A. 5,5 %	48,00 €	
999000004838		LES RESISTANTS 2 — LUCIE AUBRAC	1 — T.V.A. 5,5 %	5,90 €	
999000004839		RESISTER SOUS L'OCCUPATION	1 — T.V.A. 5,5 %	18,00 €	
999000004840		LA RESISTANCE CONFISQUEE ?	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €	
999000004841		FEMMES EN GUERRE 1940-1946	1 — T.V.A. 5,5 %	36,00 €	
999000004842		LA LIBERATION DE PARIS, LES ACTEURS, LES COMBATS, LES DEBATS	1 — T.V.A. 5,5 %	7,70 €	
978273736369		LIBERER PARIS — AOUT 1944	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €	

MEM — Mémorial Jean Moulin (suite)	999000004844	COMPAGNONS DE L'AUBE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	55,00 €	
	999000004845	JE VOUS ECRIS DE FRANCE	1 — T.V.A. 5,5 %	23,00 €	
	999000004855	AFRIQUE DU NORD DANS LA GUERRE	1 — T.V.A. 5,5 %	24,75 €	
	999000004856	JEAN MOULIN, LA PASSION DE LA REPUBLIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €	
ROM — Musée de la Vie Romantique	999000004854	CD UN HIVER A VALLDEMOSA	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €	
	978280991315	MON PETIT MUSEE HANTE	1 — T.V.A. 5,5 %	19,95 €	
VHU — Maison Victor Hugo	999000004858	CHOSSES VUES (ANCIEN)	1 — T.V.A. 5,5 %	30,50 €	
	999000004859	MISERABLES (LES) — FOLIO TOME 1	1 — T.V.A. 5,5 %	7,70 €	
	999000004860	MISERABLES (LES) — FOLIO TOME 2	1 — T.V.A. 5,5 %	7,70 €	
	999000004861	HUNCHBACK OF NOTRE-DAME (EDITIONS STERLING)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,50 €	
	999000004862	ILES ANGLO-NORMANDES ET DU COTENTIN — ANGLAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €	
	999000004863	DANS LES PAS DE V. HUGO EN NORMANDIE ET ILES ANGLO-NORMANDES	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €	
	999000004867	NOTRE-DAME DE PARIS ET V. HUGO (FOLIO)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,20 €	
	999000004868	ARCS EN CIEL DU NOIR (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €	
	999000004871	MISERABLES (LES) (POCHE)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,95 €	
	999000004872	LAUGHING MAN	1 — T.V.A. 5,5 %	17,90 €	
	999000004873	TOILERS OF THE SEA	1 — T.V.A. 5,5 %	14,35 €	
	999000004874	APHORISMES DE VICTOR HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €	
	999000004875	CD LA LEGENDE DES SIECLES	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €	
	999000004876	LEGENDE DES SIECLES (LA) — HAUTEVILLE HOUSE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,60 €	
	999000004877	DERNIER JOUR D'UN CONDAMNE (LE) (POCHE)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,40 €	
	999000004878	QUATRE VINGT TREIZE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,90 €	
	999000004879	SHAKESPEARE (WILLIAM)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €	
	999000004880	HISTOIRE D'UN CRIME	1 — T.V.A. 5,5 %	29,50 €	
	999000004881	VICTOR HUGO (EDITION ALLEMANDE)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €	
	999000004883	DIE ELENDE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €	
	999000004884	HUNCHBACK OF NOTRE-DAME (EVERYMAN'S LIBRARY)	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €	
	999000004885	ŒUVRES POETIQUES — ANTHOLOGIE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,60 €	
	999000004886	JERSEY ET GUERNESEY	1 — T.V.A. 5,5 %	6,00 €	
	999000004887	CE QUE C'EST L'EXIL	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €	
	999000004888	VICTOR HUGO ET LA REPUBLIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €	
	978140274575	HUNCHBACK OF NOTRE-DAME POUR LES ENFANTS	1 — T.V.A. 5,5 %	7,50 €	
	978291931827	HUGOLOGIE	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €	
	999000004953	DVD L'HOMME QUI RIT	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €	
	BOU — Musée Bourdelle	978190789359	A STORY OF BEARS	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €
		999000004940	PIERRE DESCARGUES MICHEL DUFET BOURDELLE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
		999000004941	I. JIANOU, M. DUFET 1970 (VF)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
		999000004942	I. JIANOU, M. DUFET 1970 (VA)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,00 €
999000004943		PIERRE LOUYS, ANTOINE BOURDELLE LEDA	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €	
999000004944		I JIANOU, M DUFET VF 1978	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €	
999000004945		BOURDELLE ET LA CRITIQUE DE SON TEMPS	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €	
999000004946		MICHEL DUFET ARCHITECTE DECORATEUR	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €	
999000004969		I JIANOU, M DUFET VA 1978	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €	
978207078631		L'ATELIER D'ALBERTO GIACOMETTI	1 — T.V.A. 5,5 %	21,50 €	
978271032797		MONTPARNASSE, L'AGE D'OR	1 — T.V.A. 5,5 %	7,10 €	
978281231334		RODIN INTIME	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €	
GAL — Palais Galliera		978084784730	AUTRE COUTURE — TILDA SWINTON	1 — T.V.A. 5,5 %	100,00 €
CRY — Crypte archéologique Notre-Dame	978226203015	LUTECE. PARIS, DES ORIGINES A CLOVIS	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €	
	978221511518	LES GAULOIS. LA GRANDE IMAGERIE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,95 €	
	978221508305	LE MOYEN AGE. LA GRANDE IMAGERIE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,95 €	
	978273244413	PARIS. L'HISTOIRE D'UNE CAPITALE DE LUTECE A	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €	
	000000000010	HISTOIRE DE PARIS (JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €	
	978295417738	HISTOIRE DE FRANCE (JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,90 €	
	978237104059	CAHIER DE COLORIAGE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €	
	978237104073	CAHIER DE COLORIAGE MOYEN AGE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €	
	978237104148	CAHIER DE COLORIAGE LES ROMAINS	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €	
	978274595955	PARIS. VOYAGE ANIME AU CŒUR	1 — T.V.A. 5,5 %	24,90 €	
	978225921749	DICTIONNAIRE AMOUREUX DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €	
	978284096798	PARIS VESTIGES	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €	
	978284096862	PARIS AU MOYEN AGE	1 — T.V.A. 5,5 %	11,00 €	
	978284096542	PARIS, MON COLORIAGE	1 — T.V.A. 5,5 %	4,90 €	
	978207034583	NOTRE-DAME DE PARIS	1 — T.V.A. 5,5 %	9,70 €	

BAL — Musée Balzac	999000004995	COURRIER BALZACIEN (LE) — N12/13	1 — T.V.A. 5,5 %	14,00 €
	978208133183	COUSIN PONS (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,00 €
COJ — Musée Cognacq-Jay	978225313132	FABLES. JEAN DE LA FONTAINE	1 — T.V.A. 5,5 %	18,20 €
	978285088291	LE CHIEN DANS L'ART	1 — T.V.A. 5,5 %	50,00 €
	978207044684	A LA GLOIRE DES BETES	1 — T.V.A. 5,5 %	8,40 €
	978280991202	HISTOIRE NATURELLE DE BUFFON	1 — T.V.A. 5,5 %	39,95 €
	978275354008	LES TOILES DE JOUY	1 — T.V.A. 5,5 %	29,00 €
	978888985475	LA MENAGERIE DE LOUIS XIV	1 — T.V.A. 5,5 %	12,90 €
	978271772615	ANIMAL	1 — T.V.A. 5,5 %	38,00 €
VHU — Maison Victor Hugo	999000004989	REVUE MEDIUM « EROS AUJOURD'HUI » n° 46/47	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €
	978228302885	HUGO PAR MICHEL BUTOR	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	978287862626	CD L'ART D'ETRE GRAND PERE	5 — T.V.A. 20,00 %	21,00 €
	978270115979	VICTOR HUGO A GUERNESEY	1 — T.V.A. 5,5 %	12,90 €
	978151777428	THE TOILERS OF THE SEA	1 — T.V.A. 5,5 %	12,50 €
	978207064197	POEMES DE VICTOR HUGO	1 — T.V.A. 5,5 %	5,70 €
	978207065537	CHANSON POUR FAIRE DANSER	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
	978236795109	BELLE-SŒUR DE VICTOR H. (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €
	978207041823	QUATRE-VINGT-TREIZE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,90 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	978207075453	LA CHAIR, LA MORT ET LE DIABLE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978271430377	FRAGMENTS DE POESIE	1 — T.V.A. 5,5 %	16,25 €
	978271430300	LE CHATEAU D'OTRANTE	1 — T.V.A. 5,5 %	14,20 €
	978224654731	LA GLOIRE ET L'EFFROI	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €
	978284096926	MEMOIRE DES RUES — 9°	1 — T.V.A. 5,5 %	9,90 €
	978207039982	FRANZ LISZT	1 — T.V.A. 5,5 %	9,20 €
	978207034651	FREDERIC CHOPIN CHAPEAU	1 — T.V.A. 5,5 %	15,50 €
	978207044401	GEORGE SAND	1 — T.V.A. 5,5 %	9,70 €
	978207037453	SOUVENIRS D'ENFANCE	1 — T.V.A. 5,5 %	10,40 €
	978207057191	CENDRILLON LIVRE CD	1 — T.V.A. 5,5 %	23,00 €
	978201270529	LES ROMANTIQUES	1 — T.V.A. 5,5 %	9,60 €
	978281850322	LA VIE D'ARTISTE AU XIX <sup>e</sup> SIECLE	1 — T.V.A. 5,5 %	11,00 €
	999000005078	REVUE ETUDES RENANIENNES n° 116	1 — T.V.A. 5,5 %	27,50 €
MEM — Mémorial Jean Moulin	978222631916	JEAN MOULIN, L'ULTIME MYSTERE	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €
PPA — Musée du Petit Palais	978285056698	GEORGE DESVALLIERES & LE SALON D'AUTOMNE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978275720649	GEORGE DESVALLIERES & LA GRANDE GUERRE	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978275720761	GEORGE DESVALLIERES CORRESPONDANCE 1914-18	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	978275720948	CATALOGUE RAISONNE DESVALLIERES	1 — T.V.A. 5,5 %	380,00 €
	979102040256	HS BA DANS L'ATELIER	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
MAM — Musée d'Art Moderne	978281803906	ETRE ICI EST UNE SPLENDEUR	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978275800667	HS CDA ALBERT MARQUET	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €
	979102040255	HS BA ALBERT MARQUET	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	366332208907	HS ODA ALBERT MARQUET	6 — T.V.A. 2,10 %	9,00 €
	979102040281	HS BA PAULA MODERSOHN BECKER	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
CER — Musée Cernuschi	978222107019	LE VOYAGE AU JAPON	1 — T.V.A. 5,5 %	29,20 €
	978288935517	IKEBANA	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €
	978288935520	ORIGAMI D'EXCEPTION	1 — T.V.A. 5,5 %	40,00 €
	978288935525	COFFRET ORIGAMI MOTIFS JAPONAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	9,90 €
	978222106431	LE VOYAGE EN CHINE	1 — T.V.A. 5,5 %	32,50 €
	978225920523	LES PROPOS SUR LA PEINTURE DU MOINE CITROUILLE-AMERE	1 — T.V.A. 5,5 %	25,50 €
	978207013283	GOUT DE LA PLUIE	1 — T.V.A. 5,5 %	24,90 €
	978207044804	LA CENDRILLON DU CANAL	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207071677	ANTHOLOGIE DES MYTHES ET LEGENDES DE LA CHINE ANCIENNE	1 — T.V.A. 5,5 %	23,00 €
	978207073994	INSTRUCTIONS AU CUISINIER ZEN	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978207074733	TRAITE DES CARACTERES	1 — T.V.A. 5,5 %	21,70 €
	978207070360	LE JAPON MODERNE ET L'ETHIQUE SAMOURAI	1 — T.V.A. 5,5 %	10,15 €
	978286432653	LE DIT DU GENJI — VERDIER	1 — T.V.A. 5,5 %	60,00 €
	978286432652	ELOGE DE L'OMBRE	1 — T.V.A. 5,5 %	16,50 €
	978207013116	COULEUR DE NUAGE	1 — T.V.A. 5,5 %	22,40 €
	978207031996	PENSEE FIDELE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207034950	PAVILLON DES PARFUMS	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207046264	PIED DE FUMIKO (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207031280	POISSON DE JADE ET L'EPINGLE AU PHENIX (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207032070	STELES	1 — T.V.A. 5,5 %	6,20 €
	978207032177	ANTHOLOGIE DE LA POESIE JAPONNAISE CLASSIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	8,90 €

CER — Musée Cernuschi (suite)	978207032219	ANTHOLOGIE DE LA POESIE CHINOISE CLASSIQUE	1 — T.V.A. 5,5 %	13,80 €
	978207033989	L'AGE DES MECHANCETES	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207035840	LE NOUVEL INSPECTEUR	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207039173	REDECOUVERTE DE LA CHINE ANCIENNE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,80 €
	978207042208	HISTOIRE DE MA VIE	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207044708	COFFRET HAIKU 2V	1 — T.V.A. 5,5 %	14,40 €
	978207045719	MAISON DANS LES ROSEAUX ET AUTRES CONTES (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207045947	HISTOIRE DU TONNELIER TOMBE AMOUREUX	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207046596	FEMME A LA VESTE VERTE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207055595	ROSSIGNOL DE L'EMPEREUR DE CHINE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,30 €
	978281801809	CLUB DES GOURMETS ET AUTRES CUISINES (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978071487056	STYLE JAPON	1 — T.V.A. 5,5 %	29,95 €
	978286959903	AU JAPON	1 — T.V.A. 5,5 %	7,50 €
	978236308087	MYSTERIEUSE BEAUTE DES JARDINS JAPONAIS (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	17,00 €
	978290365646	LE DIT DU GENJI — DIANE DE SELLERS	1 — T.V.A. 5,5 %	155,00 €
	978202051816	GRANDE IMAGE N'A PAS DE FORME (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	24,30 €
	978202102293	HAIKUS DES QUATRES SAISONS	1 — T.V.A. 5,5 %	19,90 €
	978225313326	CINQ MEDITATIONS SUR LA BEAUTE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,10 €
	978208138787	ZAO WOU KI, L'HOMME DES DEUX RIVES	1 — T.V.A. 5,5 %	49,00 €
	978282580250	ZAO WOU-KI (PIERRE DAIX)	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €
	978235125142	JAPONAIS & JAPONAISES	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978221121709	PRINCE TIGRE (LE) / RIGIDE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,10 €
	978208121301	ART DE LA GUERRE (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	7,20 €
	978220339644	QUARTIER LOINTAIN ; INTEGRALE	1 — T.V.A. 5,5 %	30,00 €
	978221120285	CHINE DE ZHANG ZEDUAN (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,70 €
	978291689989	10 CONTES DE CHINE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,10 €
	978226204189	HISTOIRE DU JAPON MEDIEVAL	1 — T.V.A. 5,5 %	11,00 €
	978226400696	ENIGME DU CLOU CHINOIS (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	7,10 €
	978281231333	THES JAPONAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	29,90 €
	978222610515	LE DIT DE TIANYI — FRANÇOIS CHENG	1 — T.V.A. 5,5 %	22,30 €
	978225311466	PASSAGERE DU SILENCE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,60 €
	978286432199	HAÏKU — VERDIER	1 — T.V.A. 5,5 %	14,70 €
	978250110967	PETIT LIVRE DU KIMCHI (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,90 €
	978250109660	TOKYO, LES RECETTES CULTES	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
978250109971	MANUEL POUR BIEN CUISINER ASIATIQUE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	20,90 €	
978203590289	COMMENT CREER ET ENTRETENIR VOS BONSAIS	1 — T.V.A. 5,5 %	20,95 €	
BOU — Musée Bourdelle	978284066750	GIACOMETTI DEVANT BOURDELLE	1 — T.V.A. 5,5 %	18,00 €
	978291554201	GERMAINE RICHIER	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
MEM — Mémorial Jean Moulin	978295479072	PARIS, LA LIBERATION EN MARCHE	1 — T.V.A. 5,5 %	19,80 €
	978284096982	PARIS. FENETRES SUR L'HISTOIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
VHU — Maison Victor Hugo	978075096761	THE CHANNEL ISLANDS — COLOURING BOOK	1 — T.V.A. 5,5 %	9,98 €
	978237089030	PARIS DE HUGO (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,90 €
	978284990452	ETE AVEC VICTOR HUGO (UN)	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978237104205	VICTOR HUGO (HIST. JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	978275721034	BALZAC ARCHITECTE D'INTERIEURS	1 — T.V.A. 5,5 %	35,00 €
	978207046665	FLEURS DU MAL (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	978207043727	SPLEEN DE PARIS (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,20 €
	978207034480	PARADIS ARTIFICIELS (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,80 €
	978207041532	FUSEES — MON COUR MIS A NU	1 — T.V.A. 5,5 %	8,20 €
	978207030965	BAUDELAIRE PAR J.B. BORONIAN	1 — T.V.A. 5,5 %	8,20 €
	978207031414	BAUDELAIRE — SOLEIL NOIR (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,50 €
	978207070375	BAUDELAIRE RESUMES DE COURS	1 — T.V.A. 5,5 %	26,40 €
	978271430136	BAUDELAIRE AU SURREALISME (DE)	1 — T.V.A. 5,5 %	20,10 €
	979102310510	BAUDELAIRE ET L'ESTAMPE	1 — T.V.A. 5,5 %	39,00 €
	978207032673	BAUDELAIRE CRITIQUE D'ART	1 — T.V.A. 5,5 %	13,90 €
	978207064864	POEMES DE C. BAUDELAIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,20 €
	978225306090	BAUDELAIRE — ECRITS SUR L'ART	1 — T.V.A. 5,5 %	8,10 €
	978284205583	DU VIN ET DU HASCHISH	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	978284990398	ETE AVEC BAUDELAIRE (UN)	1 — T.V.A. 5,5 %	13,00 €
	978208071278	BAUDELAIRE JOURNALISTE	1 — T.V.A. 5,5 %	9,10 €
	978284597089	PASSION BAUDELAIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	47,70 €
	999000005147	VIRGULE #40 BAUDELAIRE LE POETE MAUDIT	6 — T.V.A. 2,10 %	5,00 €
	999000005148	ARTS & METIERS DU LIVRE #316	6 — T.V.A. 2,10 %	10,50 €



ROM — Musée de la Vie Romantique (suite)	978290365635	FLEURS DU MAL ILLUSTRÉES	1 — T.V.A. 5,5 %	52,00 €
	978287862538	COFFRET L'INTEGRAL DE BEAUDELAIRE	1 — T.V.A. 5,5 %	65,00 €
PPA — Musée du Petit Palais	978226803803	L'ALBUM WILDE	1 — T.V.A. 5,5 %	27,60 €
	978291023391	APHORISMES	1 — T.V.A. 5,5 %	3,00 €
	978223405822	PROCES D'OSCAR WILDE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978275800719	HS CDA OSCAR WILDE n° 734	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	366332209021	HS ODA ALBERT BESNARD	6 — T.V.A. 2,10 %	9,50 €
MAM — Musée d'Art Moderne	979102040299	HS BA BUFFET	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €
	978275800721	HS CDA BUFFET n° 738	1 — T.V.A. 5,5 %	9,50 €
	366332209208	HS ODA BUFFET	6 — T.V.A. 2,10 %	9,50 €
BAL — Musée Balzac	978284096996	PARIS VU ET VECU PAR LES ECRIVAINS	1 — T.V.A. 5,5 %	14,90 €
CER — Musée Cernuschi	978213056253	LITTERATURE JAPONAISE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	9,00 €
	978207071483	LARMES ROUGES DU BOUT DU MONDE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	18,60 €
	978222605698	PETIT SOLDAT DE HUNAN (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978272880514	NOUVELLES ET POEMES EN PROSE	1 — T.V.A. 5,5 %	24,00 €
	978284279605	CONNAISSANCE DE L'OUEST	1 — T.V.A. 5,5 %	20,00 €
	978230205602	MONDE FLOTTANT (UN)	1 — T.V.A. 5,5 %	18,95 €
	978274596944	DESSINE-MOI SAKO	1 — T.V.A. 5,5 %	9,90 €
	978274596946	DESSINE-MOI ROMI	1 — T.V.A. 5,5 %	9,90 €
	978207033811	DE LA MORT	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207045888	MOYENS DE LA SAGESSE (DES)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207045188	TRAITE SUR LE CIEL ET AUTRES TEXTES	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207045060	MONDE DES HOMMES (DU)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978207045063	JOIE SUPREME ET AUTRES TEXTES	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
978207043656	OEIL DU SERPENT (L')	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €	
VHU — Maison Victor Hugo	978225316059	ORIENTALES, FEUILLES D'AUTOMNE (LES)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,10 €
	978208123199	ETE II	1 — T.V.A. 5,5 %	19,80 €
	978208125052	LE LIVRE DE RECELS	1 — T.V.A. 5,5 %	20,30 €
	978208125054	CORPS FUT : SUITES ET LEURS VARIATIONS	1 — T.V.A. 5,5 %	19,30 €
	978271860652	FORTINO SAMANO	1 — T.V.A. 5,5 %	19,00 €
	978284587304	DE PEU	1 — T.V.A. 5,5 %	18,00 €
	978285920626	APRES LE PAYSAGE	1 — T.V.A. 5,5 %	12,15 €
	978236383148	RECUPERER	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	978291637353	PEINTURES ET LIVRES PEINTS	1 — T.V.A. 5,5 %	25,00 €
	978274669574	REVUE LA PENTE DE LA REVERIE	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	978225316092	CHOSSES VUES	1 — T.V.A. 5,5 %	10,60 €
	978207039983	VICTOR HUGO (FILLIPETTI)	1 — T.V.A. 5,5 %	8,70 €
	978201000899	LES MISERABLES (JEUNESSE)	1 — T.V.A. 5,5 %	4,95 €
978282580268	THEATRE DE VICTOR HUGO (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	10,00 €	
BOU — Musée Bourdelle	978207041346	ANTHOLOGIE DU XX <sup>e</sup> SIECLE	1 — T.V.A. 5,5 %	5,00 €
COJ — Musée Cognacq-Jay	978207038603	FETE A VENISE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,60 €
	978226622906	DICTIONNAIRE AMOUREUX DE VENISE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,80 €
	978286746340	VENISE A VENISE (DE)	1 — T.V.A. 5,5 %	12,00 €
	978275781525	VENITIEN ANONYME (UN)	1 — T.V.A. 5,5 %	7,40 €
	978271522303	GOUT DE VENISE (LE)	1 — T.V.A. 5,5 %	6,50 €
	978207046847	PRINCESSE DE BABYLONE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	2,00 €
	978225317342	INTRIGUE A VENISE	1 — T.V.A. 5,5 %	6,90 €
	978221367814	REVOLTE DES BOULES DE NEIGE (LA)	1 — T.V.A. 5,5 %	22,00 €
978271522440	PETITS PLAISIRS DE VENISE	1 — T.V.A. 5,5 %	8,70 €	
PPA — Musée du Petit Palais	378160590900	HS DA PEINTURES FRANÇAISES DU XVII <sup>e</sup> DES EGLISES	6 — T.V.A. 2,10 %	9,00 €
	999000005248	HS DA PEINTURES FRANÇAISES DU XVIII <sup>e</sup> DES EGLISES	6 — T.V.A. 2,10 %	9,00 €
Produits dérivés				
BOU — Musée Bourdelle	990700000461	MAGNET MANNEQUIN EN BOIS (CARRARA)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	990700000462	MAGNET MANNEQUIN PEINT (ALAN BEETON)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	990700000463	MP MANNEQUIN EN BOIS (CARRARA)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,50 €
	990700000464	MP MANNEQUIN PEINT (ALAN BEETON)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,50 €
	990700000465	ESSUIE-LUNETTES MANNEQUIN EN BOIS (CARRARA)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	990700000467	CRAYON DE PAPIER SILENT PARTNER	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	990700000468	CAHIER ECOLIER BEIGE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	990700000466	MANNEQUIN EN BOIS	5 — T.V.A. 20,00 %	9,90 €
	999000004631	CARNET POUCKETTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	CAT — Catacombes	999000004583	MEDAILLES MONNAIE DE PARIS	5 — T.V.A. 20,00 %

GAL — Palais Galliera	999000004870	CARNET GREFFULHE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004954	CARNET ROMAN D'UNE GARDE ROBE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,90 €
MAM — Musée d'Art Moderne	999000004701	CAHIER FLOWERS	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
	999000004702	CAHIER AUTO PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
	999000004703	CAHIER VACHE	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
	999000004704	CRAYON DE PAPIER FLOWERS	5 — T.V.A. 20,00 %	2,50 €
	999000004705	MAGNET FLOWERS	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000004706	MAGNET AUTO PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000004707	MAGNET CAMPBELLS	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000004708	MAGNET VACHE	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000004709	TOT BAG AUTO PORTRAIT	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000005015	CARNET PAULA MODERSOHN-BECKER	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005016	CARNET L'HOMME HEUREUX (MARQUET)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005017	CARNET SŒUR DE SAINT-VINCENT DE PAUL (MARQUET)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005036	MAGNET PAULA MB TETE D'UNE JEUNE FILLE ASSISE	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005037	MAGNET PAULA MB CHAT TENU PAR UN ENFANT	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005038	MAGNET PAULA MB NATURE MORTE — POISSONS	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005042	CRAYON MARQUET	5 — T.V.A. 20,00 %	1,50 €
	999000005057	PUZZLE MARQUET	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €
	999000005058	MAGNET SEINE A POISSY (MARQUET)	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005059	MAGNET LE PYLA (MARQUET)	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005120	CAHIER AFFICHE BUFFET	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005121	CAHIER BUFFET CIRQUE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005122	MAGNET BUFFET PAPILLON	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005123	MAGNET BUFFET LONGICORNE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005124	TOTE BAG BUFFET CŒUR	5 — T.V.A. 20,00 %	9,90 €
	999000005126	CALEPIN BUFFET SINGE	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005127	CALEPIN BUFFET GALERIE	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005128	CALEPIN BUFFET ANNABEL	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005129	PORTE CLES BUFFET	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000005060	MAGNET LA PLAGE DE FECAMP (MARQUET)	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	871952400126	CALEPINS DANSEURS DU DESERT (K. APPEL)	5 — T.V.A. 20,00 %	8,50 €
	871952400125	CALEPINS ANIMAUX (K. APPEL)	5 — T.V.A. 20,00 %	8,50 €
	871952400124	CALEPINS PETIT HIP HIP (K. APPEL)	5 — T.V.A. 20,00 %	8,50 €
	999000005168	MAGNET BUFFET CLOWN	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
999000005169	MAGNET BUFFET HIBOU	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €	
PPA — Musée du Petit Palais	999000004624	PLANCHE TATOUAGES	5 — T.V.A. 20,00 %	9,50 €
	999000004648	CARNET CARPE ROUGE (ONIKAWAKA-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000004649	CARNET SQUELETTE (PRINCESSE TAKIYASHA)	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000004650	CARNET 53 CHATS (53 CHATS FONT DES JEUX DE MOTS)	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000004651	CRAYON ENFANT ET POISSON (SAKATA KAIDO-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000004652	MAGNET ENFANT ET POISSON (SAKATA KAIDO-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004653	MAGNET CARPE ROUGE (ONIWAKA-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004654	MAGNET SQUELETTE (PRINCESSE TAKIYASHA...)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004655	MP KUNIYOSHI (DECOUPE LASER)	5 — T.V.A. 20,00 %	2,50 €
	999000004656	ESSUIE-LUNETTE ENFANT ET POISSON (SAKATA KAIDO-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004657	ESSUIE-LUNETTE CARPE ROUGE (ONIWAKA-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	370068805555	SAC CARPE ROUGE (ONIWAKA-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	370068805551	TROUSSE CARPE ROUGE (ONIWAKA-MARU)	5 — T.V.A. 20,00 %	10,00 €
	999000004668	MAGNET L'ŒUF (REDON)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004669	MAGNET L'ENFER, ALORS MA TERREUR... (DORE)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004670	MAGNET LE MISOCAMPE (GRANDVILLE)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	376000760229	THE KUNIYOSHI	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	999000005018	CARNET MOULAGE DE LA MAIN (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005019	CARNET CONTACTS (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	641175639001	TOTE-BAG DANS L'ATELIER	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
	999000004955	KIT CRAYON BACCARAT	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
	999000005039	MAGNET CONTACTS (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005040	MAGNET MOULAGE DE MAIN (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005041	MAGNET PALETTE DE PICASSO (LA) (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005043	MAGNET AUTO PORTRAIT DESVALLIERES	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005044	MAGNET LA GRECE (DESVALLIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €

PPA — Musée du Petit Palais (suite)	999000005053	MANNEQUIN EN BOIS	5 — T.V.A. 20,00 %	9,90 €
	999000005054	MAIN ARTICULEE EN BOIS	5 — T.V.A. 20,00 %	24,90 €
	999000005055	KIT CRAYONS DE COULEUR (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	8,90 €
	871814494002	STYLO TUBE PAINT (DANS L'ATELIER)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005105	CAHIER PORTRAIT WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005106	CAHIER MOTIF WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005107	MARQUE PAGE WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,50 €
	999000005108	MAGNET PORTRAIT WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005109	MAGNET WILDE SALOME	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005110	MAGNET WILDE DE MORGAN	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005111	BADGE PORTRAIT WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005112	BADGE WILDE MOTIF	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005113	BADGE WILDE BLEU	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005114	CRAYON WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	999000005115	ESSUIE LUNETTES WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,50 €
	999000005130	MARQUE PAGE MOTIF WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,50 €
	999000005249	CARNET L'ASSOMPTION DE LA VIERGE (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005250	CARNET SAINT-JEAN-BAPTISTE (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005251	CARNET LE CHRIST & LES ENFANTS (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005252	MAGNET ST JEAN-BAPTISTE (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005253	MAGNET LA NAISSANCE DE LA VIERGE (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005254	MAGNET L'ASSOMPTION DE LA VIERGE (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005255	MAGNET ROND L'ASSOMPTION DE LA VIERGE (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005256	PRESSE PAPIER L'ASSOMPTION (BAROQUE DES LUMIERES)	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000005260	MAGNET TULIPES (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005261	MAGNET FEMME NUE (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005262	MAGNET NYMPHE ET SATYRE (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005263	MAGNET ALLEGORY ANGELOTS (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005264	CALEPIN FEMME NUE (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005265	CALEPIN TULIPES (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005266	CALEPIN NYMPHES ET SATYRE (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	999000005267	PRESSE PAPIER FEMME NUE (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000005268	CARNET FEMME NUE (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005269	CARNET TULIPES (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005270	CARNET ALLEGORIE ANGELOTS (HORVITZ)	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
333672861899	CARNET RMN OPERA COMIQUE	5 — T.V.A. 20,00 %	4,90 €	
333672866506	SAC TISSU WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	9,90 €	
333672866211	MUG WILDE	5 — T.V.A. 20,00 %	11,00 €	
CER — Musée Cernuschi	999000005045	MAGNET BOUDDHA	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005046	MAGNET CALLIGRAPHIE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005047	MAGNET PARURE FUNERAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005048	MAGNET VASE HU (ANSE)	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005074	CARNET PANDA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005075	CARNET CALLIGRAPHIE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005076	CARNET FLEUR ROSE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005077	CARNET FLEUR VERTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	871881979819	POCHETTE PLASTIQUE PANDA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,50 €
	871881979820	POCHETTE PLASTIQUE FLEUR VERTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,50 €
	871881979822	MIROIR PANDA	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	871881979823	MIROIR FLEUR VERTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005079	CRAYON CALLIGRAPHIE	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	376000760238	THE CERNUSCHI	1 — T.V.A. 5,5 %	15,00 €
	999000005216	TOTE-BAG PANDA	5 — T.V.A. 20,00 %	7,90 €
	999000004603	THE GEORGE CANNON « ECOLE DE SHANGHAI »	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
	999000004604	THE "AU FIL DES SAISONS"	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000005081	KIT GRUES MAUVE	5 — T.V.A. 20,00 %	18,50 €
	999000005082	KIT CHEVAUX ORANGE	5 — T.V.A. 20,00 %	18,50 €

CER — Musée Cernuschi (suite)	978946009806	LIVRE A COLORIER	5 — T.V.A. 20,00 %	12,95 €
	978946009606	CARTES POSTALES A COLORIER	5 — T.V.A. 20,00 %	9,95 €
	999000005085	SETS DE TABLE	5 — T.V.A. 20,00 %	19,95 €
	999000005086	BOUCLES D'OREILLE GRUE MINI	5 — T.V.A. 20,00 %	25,00 €
	999000005087	BOUCLE D'OREILLE GRUE CLASSIQUE	5 — T.V.A. 20,00 %	18,00 €
	999000005088	BOULES D'OREILLE GRUE ANNEAU	5 — T.V.A. 20,00 %	25,00 €
	999000005089	COLLIER ORIGAMI	5 — T.V.A. 20,00 %	45,00 €
GEN — EP PARIS Musées	978946009421	JAPAN STYLE LABELS STICKERS	5 — T.V.A. 20,00 %	10,85 €
	999000005098	SAC PARIS MUSEES ECRU	5 — T.V.A. 20,00 %	9,00 €
ROM — Musée de la Vie Romantique	999000005099	SAC PARIS MUSEES NOIR	5 — T.V.A. 20,00 %	9,00 €
	999000005100	CAHIER BAUDELAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005101	MARQUE PAGE BAUDELAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,50 €
	999000005102	MAGNET ROND BAUDELAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,90 €
	999000005103	BADGE OEIL BAUDELAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005104	BADGE PORTRAIT BAUDELAIRE	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000004674	CP 3D A DECOUPER	5 — T.V.A. 20,00 %	1,20 €
	999000004675	CP 3D	5 — T.V.A. 20,00 %	3,50 €
	999000004898	MAGNET REDOUTE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004899	MAGNET JARDIN	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004900	MAGNET ATELIER	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004909	CARNET REDOUTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004910	CARNET JETEE ROSES	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004947	ESSUIE LUNETTE REDOUTE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004952	CRAYON REDOUTE	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
VHU — Maison Victor Hugo	999000005204	MAGNETS CONTEMPLEZ !	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005205	MAGNETS LES MOTS PASSANTS	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005206	MAGNETS ERRER PARISIEN	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005207	BADGE ERRER PARISIEN	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005208	BADGE MOTS PASSANTS	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005209	PRESSE PAPIER AIMER VIVRE	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000005210	CARNET AIMER VIVRE	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000005211	CARNET ERRER PARISIEN	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000005212	CARNET MOTS PASSANTS	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000005213	TOTE-BAG ERRER PARISIEN	5 — T.V.A. 20,00 %	8,90 €
	999000005214	MUG MOTS PASSANTS	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
	999000005215	CRAYON PAPIER VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000005223	KIT CARNETS VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
	999000005224	CRAYON PAPIER VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	1,80 €
	376025456064	BOULE A NEIGE VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	10,00 €
	999000004784	BOITES DE BONBONS BOISSIER	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
	999000004790	BICTOR	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
	999000004882	BOUGIE LE JARDIN DE V. HUGO A GUERNESEY	5 — T.V.A. 20,00 %	35,00 €
	999000004890	MONOPOLY	5 — T.V.A. 20,00 %	6,80 €
	999000004629	CAHIER ECOLIER	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004630	CARNET L'ECLIPSE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000004788	MAGNETS COSETTE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004789	MAGNETS VICTOR HUGO	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000004866	CARNET HUGO EN STOCK	5 — T.V.A. 20,00 %	3,00 €
	999000004901	GRAVURE « LE CIEL D'ETAIN... »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004902	GRAVURE « HIER, LE VENT DU SOIR »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004903	GRAVURE « UN JOUR JE VIS »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004904	GRAVURE « MES POEMES »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004905	GRAVURE « O MISERABLE »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004906	GRAVURE « O TERRE »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004907	GRAVURE « UNE TEMPETE »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
	999000004908	GRAVURE « L'ESPACE EST NOIR »	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
COJ — Musée Cognacq-Jay	999000005231	MAGNET MASQUE BAUTA	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005232	MAGNET CHARLATAN	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005233	MAGNET PLACE SAINT-MARC	5 — T.V.A. 20,00 %	3,80 €
	999000005234	ESSUIE-LUNETTES SERENISSIME	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
	999000005257	EVENTAIL SERENISSIME	5 — T.V.A. 20,00 %	45,00 €
	999000005258	MASQUE DORE SERENISSIME	5 — T.V.A. 20,00 %	30,00 €
999000005259	MASQUE BLANC BAUTA SERENISSIME	5 — T.V.A. 20,00 %	17,50 €	



COJ — Musée Cognacq-Jay (suite)	370018341569	CUZZLE CANALETTO (SERENISSIME)	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
	871952400123	PRESSE PAPIER CHARLATAN (SERENISSIME)	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	990700000614	BLOC NOTES COGNACQ-JAY	5 — T.V.A. 20,00 %	2,50 €
	990700000615	CARNET COGNACQ-JAY	5 — T.V.A. 20,00 %	4,00 €
	990700000616	CRAYON COGNACQ-JAY	5 — T.V.A. 20,00 %	1,50 €
	990700000617	MP COGNACQ-JAY	5 — T.V.A. 20,00 %	2,00 €
	999000004546	COFFRET THE, CAFE ET CHOCOLAT	5 — T.V.A. 20,00 %	38,00 €
	337622111461	CAFE LE MARAIS	5 — T.V.A. 20,00 %	11,00 €
	999000004547	BRACELET MASQUE — TIEPOLO	5 — T.V.A. 20,00 %	22,00 €
	999000004548	COLLIER GONDOLE — CANALETTO	5 — T.V.A. 20,00 %	26,00 €
	999000004549	COLLIER ANGE — BOUCHER	5 — T.V.A. 20,00 %	26,00 €
	999000004983	PORTE-SAC JOUY	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000004984	MIROIR JOUY	5 — T.V.A. 20,00 %	19,00 €
	999000004985	COFFRET MUGS JOUY	5 — T.V.A. 20,00 %	29,00 €
	999000004986	ETUI LUNETTES JOUY	5 — T.V.A. 20,00 %	18,00 €
	999000004987	PRESSE-PAPIER JOUY	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
	999000004988	ESSUIE-LUNETTE JOUY	5 — T.V.A. 20,00 %	6,95 €
	CRY — Crypte archéologique Notre-Dame	999000004957	CP DOUBLE PARIS	5 — T.V.A. 20,00 %
999000004958		MAGNETS PARIS	5 — T.V.A. 20,00 %	4,50 €
999000004959		BOULE A NEIGE TOUR EIFFEL	5 — T.V.A. 20,00 %	11,00 €
999000004960		GOMME TOUR EIFFEL BLANCHE	5 — T.V.A. 20,00 %	3,00 €
305081010920		CARNET TOUR EIFFEL	5 — T.V.A. 20,00 %	8,90 €
999000004962		CARNET TOUR EIFFEL VERT	5 — T.V.A. 20,00 %	8,90 €
999000004963		BOITE MINI MAGNETS	5 — T.V.A. 20,00 %	7,50 €
999000004964		MUG PARIS TU ME MANQUES	5 — T.V.A. 20,00 %	14,00 €
999000004965		TOTE BAG PARIS ECRU	5 — T.V.A. 20,00 %	19,90 €
075431141659		TROUSSE PARIS ECRUE	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
075431141569		TOTE BAG PARIS JEAN	5 — T.V.A. 20,00 %	19,90 €
999000004968		TROUSSE PARIS JEAN	5 — T.V.A. 20,00 %	15,00 €
999000005116		BOULE A NEIGE BLEUE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
999000005117		BOULE A NEIGE ROUGE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
999000005118		BOULE A NEIGE ARGENT	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
999000005119		PLAN DE PARIS XVI <sup>e</sup> SIECLE	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
999000005189		MP LASER NOTRE-DAME	5 — T.V.A. 20,00 %	2,50 €
999000005190		MINI-VITRINE NOTRE-DAME	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
377501254081		PHOTOPHORE PARIS ND	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
999000005192		PHOTOPHORE TOURS ND	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
999000005193		DENIER — AS — AUREUS — ECU	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
999000005194		PORTE-CLEFS DENIER — AUREUS — ECU — AS	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
999000005195		BRACELET DENIER — AUREUS — ECU — AS	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
999000005196		LIVRET DENIER — AUREUS — ECU — AS	5 — T.V.A. 20,00 %	8,00 €
376025456012		PLAN DE PARIS MONUMENTAL	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
376025456013		PLAN DE PARIS EXPO TOUR EIFFEL	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
376025456014		PLAN DE PARIS EXPO 1900	5 — T.V.A. 20,00 %	5,00 €
977000431971		CAHIER MONUMENTAL	5 — T.V.A. 20,00 %	8,00 €
377000431973		CAHIER CIRCULATION	5 — T.V.A. 20,00 %	8,00 €
377000431912		CAHIER PARIS EN FOLIE	5 — T.V.A. 20,00 %	7,00 €
377000431937		KIT CRAYONS PARIS EN FOLIE	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
377000431991		KIT CRAYONS CIRCULATION	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
377000431992		KIT CRAYONS MONUMENTAL	5 — T.V.A. 20,00 %	7,50 €
377000431988		REGLE MONUMENTAL	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
377000431986		REGLE CIRCULATION	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
376025456052		PORTE-CLEFS BOULE NOTRE-DAME	5 — T.V.A. 20,00 %	6,00 €
999000005203		PORTE-CLEFS TOUR EIFFEL	5 — T.V.A. 20,00 %	6,50 €
764013953063		MY PUZZLE PARIS	5 — T.V.A. 20,00 %	20,00 €
370018341800		CUZZLE ROSACE ND	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
370018341757		CUZZLE PARIS MONUMENTAL	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
370018341578		CUZZLE PARIS EN FOLIE	5 — T.V.A. 20,00 %	12,00 €
999000005271		PORTE-CLES PIERRE DE PARIS	5 — T.V.A. 20,00 %	17,00 €
503872811473		JEU FOSSIL DIG KIT	5 — T.V.A. 20,00 %	14,80 €

## Affectations des dernières acquisitions de l'établissement public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu les avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 1<sup>er</sup> juillet et du 7 octobre 2016 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 septembre et du 22 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

### Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Flacon LANCÔME, « Révolte », 1936	Jean-Marie Martin HATTEMBERG	1 500,00 €
Flacon LANCÔME, « Révolte », 1936	KARISMANTIK Antiquités	3 000,00 €
Flacon de la maison Premet, vers 1930, sous forme de colonne Vendôme	Christelle MARCHAND	1 500,00 €

### Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Verseuse en grès à couverture céladon et son couvercle	Michel THÉRON	1 650,00 €

### Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ensemble d'éventails	Musée de l'Eventail	7 485,00 €
Nicole GROULT, Ensemble du soir, vers 1935	Isabelle ANGOTTI	2 000,00 €

### Œuvres affectées au Musée du général Leclerc et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ensemble d'œuvres de Maurice UTRILLO, Auguste CHABAUD, Giovanni LEONARDI et Jean SAINT-PAUL	Famille Jean MOULIN	300 000,00 €
Images de Calvo, La bête est morte, Volume 1, éditions G.P	Anaël VANDENBERGUE	86,90 €

### Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jean-François GIGOUX. Un coin de salon chez le peintre, après 1852, huile sur toile	Galerie Talabardon & Gautier	60 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
La Directrice chargée des Collections  
Cécile AUFAURE

## POSTES À POURVOIR

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1<sup>er</sup> poste :

Service : S.E.R.P. — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef du Pôle exploitation technique de la SLA 11-12 (F/H).

Contact : Thibaut DELVALLEE/Eliane VAN AERDE — Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86 — Email : [thibaut.delvallee@paris.fr](mailto:thibaut.delvallee@paris.fr)

Référence : Intranet n° 40350.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service de l'énergie — Section Performance Energétique.

Poste : Manager en énergie (F/H).

Contact : Magali DOMERGUE — Tél. : 01 43 47 82 20 — Email : [magali.domergue@paris.fr](mailto:magali.domergue@paris.fr)

Référence : Intranet n° 40698.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux publics.

Poste : chargé de qualité et appui technique F/H — Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : M. Clément RAS — Tel : 01 42 76 88 50 — Email : [clement.ras@paris.fr](mailto:clement.ras@paris.fr)

Référence : Intranet ITP n° 40711

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef.

Poste : chef du Service du Patrimoine de Voirie (F/H).

Contact : M. Didier BAILLY — Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : [didier.bailly@paris.fr](mailto:didier.bailly@paris.fr)

Référence : DVD/IST n° 40745.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission auprès de la cheffe du Service technique de la propreté de Paris (F/H).

Contact : Mme Caroline HAAS — Tél. :  
01 71 28 55 51 — (Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr)).  
Référence : DPE/IST/06032017.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.**

Poste : adjoint au chef du Bureau — Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Mme ROYER Charlotte — Tél. :  
01 43 47 63 91 — Email : [charlotte.royer@paris.fr](mailto:charlotte.royer@paris.fr).  
Référence : Intranet ITP n° 40735.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la politique éducative.

Poste : chef de projet.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. :  
01 42 76 38 04.  
Référence : AP 17 40732.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : chef de projet.

Contact : Mme Catherine ARRIAL — Tél. : 01 53 72 11 00.  
Référence : AT 17 40680.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Carrefour des Associations Parisiennes CAP.

Poste : Directeur(rice) du Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) (F/H).

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.  
Référence : attaché n° 40687.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Service des associations.

Poste : chef de la Mission SIMPA.

Contact : Mme Marie-Laurence GRAVAUD — Tél. :  
01 42 76 76 05.  
Référence : attaché n° 40734.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : cellule de coordination des marchés.

Poste : référent marchés.

Contact : Catherine CLEMENT — Tél. : 01 43 47 63 83.  
Référence : AT 17 40709.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission Communication Interne.

Poste : responsable de la Mission Communication Interne.

Contact : Véronique PELLETIER — Tél. : 01 43 47 63 96.  
Référence : AT 17 40710.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'exploitation des jardins.

Poste : adjoint au responsable de la division 16.

Contact : Paul GUILLOU — Tél. : 01 71 18 98 53.  
Référence : AT 17 40737.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).**

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

1<sup>er</sup> poste : chef de projet applicatif :

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Applications ;
- Département Production ;
- Département architecture et urbanisation ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Le Département Etudes et Applications (DEA) comprend 12 agents.

Au sein du DEA, le chef de projet est sous la responsabilité du responsable du département. Le chef de projet applicatif pilote des projets informatiques de la conception au déploiement, en conformité avec les référentiels établis conjointement avec la maîtrise d'ouvrage.

Environnement technique du service organisation et informatique :

Infrastructure et applications :

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées, le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des Ehpad, assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des Ressources Humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le SOI.

#### Définition Métier :

Le chef de projet applicatif gère le ou les projets qui lui sont affectés jusqu'à la mise en exploitation et maintenance de l'application concernée avec transfert de compétence et des livrables nécessaires aux départements DSU, DPROD et DEA.

#### Activités principales :

- conduite et pilotage des projets ;
- rédaction des cahiers des charges et suivi des consultations et procédures ;
- choix des solutions SI en liaison avec la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) ;
- coordination et animation d'un groupe projet (MOA, éditeur et/ou intégrateur, assistant à Maîtrise d'Ouvrage...);
- conception et intégration technique et fonctionnelle des solutions dans le SI du C.A.S.V.P. ;
- conception et suivi des plans de recette ;
- contrôle de la qualité, des performances, des coûts et des délais des solutions déployées ;
- veille technologique.

#### Autres activités :

- reporting au responsable du DEA ;
- élaboration et suivi des calendriers projets ;
- suivi des prestations externalisées ;
- suivi administratif et financier des projets (facturation, procès-verbaux).

Connaissances professionnelles	Savoir-faire	Qualités requises
1 – Systèmes d'Informations (SI) 2 – Bases de données, réseaux, postes de travail et exploitation, 3 – Offres informatiques du marché, 4 – Marchés publics, 5 – Réglementation (CNIL...) 6 – Environnement professionnel et connaissance des métiers du C.A.S.V.P.	1 – Conduire un projet informatique, 2 – Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs, 3- Construire les spécifications techniques d'un SI 4 – Animer et coordonner le travail des équipes internes et externes au C.A.S.V.P.	1 – Esprit de synthèse 2 – Rigueur et méthode 3 – Aptitude au travail en équipe 4 – Autonomie 5 – Sens du service

#### Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels Bureautiques, Internet, Intranet, Outlook, MS Project, outils collaboratifs ;
- applications et logiciels spécifiques.

#### Informations complémentaires :

- Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

#### Localisation :

Le Département Etudes et Applications se trouve au 88, rue Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup>.

#### Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

– Claire LECONTE (adjoite au chef de service & responsable du Département Etudes et Applications).

Email : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr),

ou

– Cédric BUCHETON (chef de Service du SOI).

Email : [cedric.bucheton@paris.fr](mailto:cedric.bucheton@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : adjoint(e) au chef du Département « Services aux utilisateurs » Ingénieur :

#### Présentation du service organisation et informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Applications ;
- Département Production ;
- Département architecture et urbanisation ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Le département service aux utilisateurs est composé de 30 collaborateurs, techniciens et assistants support aux utilisateurs. L'outil principal utilisé est le système de ticketing « Landesk » qui permet de piloter l'activité et les priorités du département.

L'adjoite est rattaché au chef de département. Il le représente, participe à des réunions de coordination avec des acteurs internes et externes au SOI, supervise et encadre les équipes.

#### Environnement technique du service organisation et informatique :

##### *Infrastructure et applications :*

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées, le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place



avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le SOI.

#### Définition Métier :

Assiste le chef du Département « Services aux utilisateurs » pour l'analyse des nouveaux besoins, le pilotage de l'assistance utilisateurs, la qualification, l'installation et la maintenance des équipements informatiques d'extrémité en lien avec les autres départements du SOI.

#### Activités principales :

- pilotage des techniciens et assistants support utilisateurs (planification, gestion de temps) ;
- mise en place de tableaux de bord ;
- participation à la définition des besoins des services (matériels, droits d'accès et travaux).

#### Autres activités :

- pilotage des incidents sur les postes de travail, sur site ou à distance ;
- gestion du parc informatique et du contenu du master du poste de travail ;
- participation à la conception des outils collaboratifs, de la foire aux questions et de la documentation à destination des techniciens et assistants support utilisateurs ;
- participation au suivi du budget ;
- coordination de l'intervention de prestataires extérieurs (maintenance) ;
- assistance et conseil auprès des utilisateurs finaux.

#### Savoir-Faire :

- encadrer, animer et coordonner le travail des équipes ;
- piloter des interventions sur incidents ;
- conseiller les utilisateurs sur l'utilisation des équipements.

#### Connaissances professionnelles souhaitées :

- systèmes d'information du C.A.S.V.P ;
- environnement professionnel du C.A.S.V.P. et connaissance des métiers.

#### Qualités requises :

- autonomie dans l'organisation du travail ;
- goût du travail en équipe ;
- garant de la qualité du service public rendu aux utilisateurs et aux usagers.

#### Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- outils de gestion d'inventaire physique du parc informatique ;
- outil de ticketing de gestion des demandes Landesk.

#### Informations complémentaires :

- Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

#### Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à : Laurent MAILLET (responsable Département « Service aux utilisateurs ») – Email : [laurent.maillet@paris.fr](mailto:laurent.maillet@paris.fr) ou Tél. : 01 70 60 75 30.

3<sup>e</sup> poste : chargé de mission « Stratégie d'évolution du SI » :

#### Présentation du service organisation et informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques,

Bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Applications ;
- Département Production ;
- Département architecture et urbanisation ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Le chargé de mission « stratégie d'évolution du système d'information » est rattaché au chef de service.

#### Environnement technique du service organisation et informatique :

##### *Infrastructure et applications :*

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées, le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des Ehpad, assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des Ressources Humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le SOI.

#### Définition Métier :

Il a pour fonction d'étudier et comparer les besoins métiers du C.A.S.V.P. en considérant les réformes en cours et à venir et les systèmes d'information existants, de vérifier le marché informatique correspondant, de proposer une stratégie d'évolution de ces SI et de décliner cette stratégie dans le prochain SDSI.

#### Activités principales :

- étude des besoins des sous-directions/services métier du C.A.S.V.P ;
- étude du SI C.A.S.V.P. en lien avec le Département Etudes et Applications du SOI et le BSIRH du SRH ;
- intégration des contraintes sécurité, infrastructures, postes de travail en lien avec les autres départements du SOI ;
- étude du marché informatique en lien avec les besoins métiers recensés ;
- rédaction du rapport d'étude avec proposition de scénarios de stratégie d'évolution du SI et stratégie d'achat ;
- présentation du rapport aux instances de gouvernance du SI ;

– spécification du scénario d'évolution retenu avec ordonnancement des projets et planification budgétaire pour le prochain SDSI.

#### Autres activités :

- reporting régulier auprès du chef de service ;
- rôle de conseil et de représentation du service.

#### Savoir-Faire :

- analyser et formaliser les besoins en traitement de l'information ;
- établir un diagnostic ;
- évaluer/concevoir des projets ;
- concevoir, modéliser et créer une architecture applicative urbanisée, agile et évolutive.

#### Connaissances professionnelles :

- systèmes d'information ;
- environnement professionnel du secteur social et contexte applicatif ;
- méthodes et outil de conduite de projets ;
- normes et procédures informatiques et télécoms ;
- méthodes et procédures d'analyse de l'existant ;
- techniques de rédaction et de communication.

#### Qualités requises :

- autonome dans l'organisation de son travail ;
- capacité à analyser l'interdépendance des projets ;
- qualité de vulgarisation et d'échanges sur des sujets techniques ;
- sens des responsabilités.

#### Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de Bureautique (Word, Excel, Powerpoint, Visio), Intranet, Internet, Outlook ;
- outils de gestion de projet.

#### Informations complémentaires :

- Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

#### Contacts :

– Cédric BUCHETON, chef du Service Organisation et Informatique – Tél. : 01 53 01 11 55.

Email : [cedric.buc h eton@paris.fr](mailto:cedric.buc h eton@paris.fr),

ou

– Claire LECONTE, adjointe au chef du Service Organisation et Informatique – Tél. : 01 53 01 14 53.

Email : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr).

4<sup>e</sup> poste : adjoint(e) chargé(e) des études informatiques :

#### Présentation du service organisation et informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, Bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Applications ;
- Département Production ;
- Département architecture et urbanisation ;

- Département Service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Le Département Architecture et Urbanisation gère la cartographie applicative et technique du SI du C.A.S.V.P., notamment sur les activités de conception, de réalisation, de mise en exploitation et d'évolutivité.

L'adjoint est rattaché au chef de département. Il le représente, participe à des réunions de coordination avec des acteurs internes et externes au SOI, supervise et encadre les équipes.

#### Environnement technique du Service Organisation et Informatique :

##### Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées, le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des Ehpad, assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des Ressources Humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le SOI.

#### Définition Métier :

Au sein du Département Architecture et Urbanisation, sous la responsabilité du chef du Département, le chargé(e) des études informatiques est chargé(e) de superviser et coordonner les projets informatiques de leur conception à leur démarrage, en déterminant les moyens matériels et financiers à allouer aux projets.

Code ROME correspondant M1805 études et développement informatique.

#### Activités principales :

- anime et encadre l'équipe interne et les prestataires externes ;
- supervise l'organisation des projets d'études commandées ;
- met en place un portefeuille de projets « prêt à réaliser et à démarrer » ;
- participe à la conception et suit les appels d'offres ;
- gère les relations avec les fournisseurs, les prestataires et les experts techniques ;
- définit et fait appliquer par les équipes les normes, méthodes et procédures en vue de garantir la qualité des phases d'études et d'évolution ;
- assure une veille technologique en maintenant l'adéquation des ressources et solutions informatiques aux besoins de l'établissement ;
- s'assure de la qualité des livrables.

Autres activités :

- recueillir les besoins des utilisateurs et les traduire en besoins informatiques ;
- assure le reporting régulier de l'activité de l'équipe auprès du chef de département, du chef de Service et de son adjoint.

Connaissances professionnelles	Savoir-faire	Savoir être
1 – Connaître les systèmes d'informations 2 – Connaître les normes et méthodologies des projets informatiques 3 – Compréhension des enjeux métiers 4 – Connaître les principes de gestion budgétaire, retour sur investissement	1 – Collecter et analyser les besoins des métiers 2 – Analyser un cahier des charges fonctionnel 3 – Gérer les ressources entre les études et évolution des solutions applicatives ou techniques 4 – Piloter et contrôler les prestataires externes 5 – Rédiger des dossiers d'études technico-fonctionnelles	1 – Aptitude au travail en équipe 2 – Capacité d'analyse et de synthèse 3 – Etre force de proposition 4 – Sens de la communication, écoute

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels bureautiques (messagerie, traitement de texte, tableau grapheur et logiciel de présentation) ;
- applications métiers et logiciels spécifiques (planification, diagramme et synoptique).

Informations complémentaires :

- Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

Le SOI est implanté sur 2 sites : 2-4, rue Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup>, et 88, rue de Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup>.

La localisation du Département « Architecture et Urbanisation » est rue Saint-Martin.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à : M. Van HOANG (responsable Département Architecture et Urbanisation) – Email : [vandung.hoang@paris.fr](mailto:vandung.hoang@paris.fr) ou Tél. : 01 70 60 75 46.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Poste : acheteur responsable de filière – attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des Achats – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Au sein du service logistique et achats, le bureau des achats est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 40 millions d'euros par an), dans le respect des règles régissant les marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;
- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2016 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement).

Le service compte 45 agents, tous localisés sur le site de Diderot. Le bureau des achats compte 13 agents et il est structuré en deux secteurs :

- le secteur de l'équipement mobilier (2 secrétaires administratifs et 2 adjoints administratifs) ;
- le secteur des achats (2 agents de catégorie A, 6 secrétaires administratifs). Le poste à pourvoir concerne ce second secteur.

Définition métier :

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le(la) titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats médicaux : il organise et supervise le travail de veille réglementaire et le sourcing fournisseurs et propose et assure le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de filière dont il a la responsabilité : il propose chaque année une stratégie globale d'achats sur son secteur (plan d'actions) et participe à la définition des stratégies d'achat de chaque marché (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins).

Le(la) titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes :

- recensement et analyse des besoins exprimés par le ou les services opérationnels et animation de groupes utilisateurs ;
- sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat ;
- mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées : préparation ou validation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics, analyse des offres et l'élaboration du rapport d'attribution, préparation et conduite de négociations ;
- benchmark et échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (RESAH Ile-de-France, UGAP, Ville de Paris notamment), proposition éventuelle d'adhésion à un groupement d'achats ou de recours à une centrale d'achats et mise en place des outils afférents ;
- suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés et mise en œuvre d'outils de reporting ;
- évaluation de la performance économique des marchés et veille concurrentielle et technologique ;
- le titulaire du poste pourra également être amené à accompagner les acheteurs d'autres secteurs d'achat dans la définition des besoins et des stratégies d'achat, lors des procédures de passation, des conduite de négociations et dans

le suivi d'exécution des marchés. En fonction de l'évolution du plan de charge du bureau, le secteur d'achat dont le titulaire aura la responsabilité pourra évoluer à moyen terme.

Savoir-faire et Savoir-être :

- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques (utilisation de Business Object et d'Astre) ;
- une expérience en achats publics serait appréciée.

Les qualités attendues sont les suivantes :

- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- rigueur et organisation ;
- bonne capacité de rédaction ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- goût des relations et qualités managériales.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats ;
- Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI, adjointe à la cheffe du Bureau.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Service Logistique et Achats, sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 13 54 — Email : [vaimiti.depierre@paris.fr](mailto:vaimiti.depierre@paris.fr), [habiba.prigent-elidriissi@paris.fr](mailto:habiba.prigent-elidriissi@paris.fr).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Poste : Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e).

Responsable du pôle ressources du Crédit Municipal de Paris, il(elle) pilote les fonctions support du CMP (Juridique, RH, budget, marchés, immobilier, sécurité). Il(Elle) est responsable du bon fonctionnement des organes de gouvernance du CMP (Conseil d'Orientation et de Surveillance, etc.) et des politiques transverses de l'établissement (RSE, qualité de service, procédures, etc.). Il(Elle) assiste le Directeur Général et participe aux relations du CMP avec le régulateur (ACPR), les autorités de tutelle (Ville de Paris) et les partenaires de l'établissement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Pilotage des fonctions supports :

- pilotage de la procédure budgétaire interne et gestion budgétaire et fiscale ;

- pilotage de la production des comptes, sociaux et consolidés, relations avec les CAC ;
- pilotage de la fonction RH (Etablissement public administratif d'environ 140 agents) et animation du dialogue social ;
- pilotage de la fonction juridique ;
- pilotage de la fonction marché public.

Pilotage de la fonction immobilière et de la Direction de la Sécurité :

- supervision des travaux de rénovation et d'entretien d'un bâtiment de 21 000 m<sup>2</sup> ;
- pilotage de la Direction de la Sécurité ;
- pilotage de la politique immobilière de l'établissement (gestion du domaine public et privé du CMP).

Animation des politiques transverses du CMP :

- mise en place d'une démarche RSE au sein du CMP ;
- adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs du plan stratégique du CMP ;
- qualité des procédures internes de l'établissement.

Suppléance du Directeur Général :

- participation à l'organisation et au déroulement des instances de gouvernance (Conseil d'Orientation et de Surveillance, Comité d'Audit) et relations avec la Ville de Paris ;
- participation à l'organisation et au déroulement des différents Comités Internes (Comité des Risques, Comité LCB-FT, Comité ALM, Comité de Crédits, etc.) ;
- relations avec les partenaires institutionnels du CMP (Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, organisations professionnelles, etc.) et le régulateur (ACPR).

Profil & compétences requises :

- très bonne expérience en management ;
- sens de l'organisation et du dialogue ;
- expérience en animation d'équipe et en animation de réunions avec une pluralité d'acteurs ;
- maîtrise des procédures budgétaires et juridiques du secteur public ;
- la connaissance du secteur public et du secteur bancaire serait appréciée.

Contraintes ou dispositions particulières :

- membre du Comité de Direction ;
- assurer des astreintes le samedi.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A — grade d'administrateur ;
- poste ouvert aux contractuels — rémunération 110 K € ;
- date de prise de fonction envisagée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON